TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 01/02/2019

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL MARCHES PUBLICS - INFORMATIONS de l'ASSEMBLEE	14
CPCD / P 2	COMPTE EPARGNE TEMPS	15
CPCD / P 3	CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36	17

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	RETRAIT de la SUBVENTION ACCORDEE à l'EPIC de l'AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE	18
CPCD / A 2	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AIDES à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISES Délégation au Département de la compétence d'octroi des aides par les Communautés de Communes du Châtillonnais-en-Berry et d'Ecueillé-Valencay	19
CPCD / A 3	ENGRAISSEMENT des BOVINS Appel de fonds de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest	21
CPCD / A 4	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN	22

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES	24
CPCD / B 2	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Participation à l'Association "CAPABLES" pour son projet de passeport des CAPABLES	26
CPCD / B 3	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Participation au fonctionnement de l'Association France Alzheimer Y'ACQA 36 (avenant n° 4)	28

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2019 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental	30
CPCD / C 2	DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Collège Saint-Exupéry, 16 route de la Ligne à EGUZON-CHANTOME	32
CPCD / C 3	DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Communes de CHATEAUROUX et ARDENTES	34
CPCD / C 4	CESSION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER à VALENà‡AY	36
CPCD / C 5	SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 161 Commune de MIGNY Acquisition de terrains	38
CPCD / C 6	CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN Commune de LIGNEROLLES	40
CPCD / C 7	CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE au COLLEGE BEAULIEU	42
CPCD / C 8	COMMUNE de VILLENTROIS-FAVEROLLES-en-BERRY CONVENTION de SERVITUDE à conclure avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre	43
CPCD / C 9	REFORME de MATÉRIELS, ACCESSOIRES DIVERS et petit OUTILLAGE ANCIEN	45

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	DÉPà”T de BIENS MEUBLES APPARTENANT au DÉPARTEMENT de l'INDRE au CHTEAU de VALENà‡AY	47

CPCD / D 2	DÉPà”T de BIENS MEUBLES APPARTENANT au SYNDICAT MIXTE du CHTEAU de VALENà‡AY aux ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	48
CPCD / D 3	FONDS PATRIMOINE	49
CPCD / D 4	CONVENTIONS entre l'ASSOCIATION "MUSIQUE AU PAYS de GEORGE SAND" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE entre l'ASSOCIATION "Les GS du BERRY" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE et entre l'ASSOCIATION "Le SON CONTINU" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	51
CPCD / D 5	CONVENTION PLURIANNUELLE d'OBJECTIFS entre A.G.E.C.-ÉQUINOXE, SCÈNE NATIONALE de CHTEAUROUX et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	53
CPCD / D 6	CONVENTION entre le "CIRQUE BIDON" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	54
CPCD / D 7	CONVENTIONS entre l'ASSOCIATION "INTERLUDE" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE et entre la "COMPAGNIE C.LOY" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	55
CPCD / D 8	CONVENTION entre l'O.D.A.S.E. et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	57
CPCD / D 9	OPERATION "Le CLUB des AMBASSADEURS TOURISTIQUES de l'INDRE"	58
CPCD / D 10	FONDS de QUALIFICATION-REQUALIFICATION des SENTIERS de RANDONNÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA CHATRE-SAINTE-SEVERE	60

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2019 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES	62
CPCD / E 2	SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES oeuvrant dans le DOMAINE EDUCATIF Conventions à conclure avec l'ADESI et l'Atelier CANOPÉ au titre de l'exercice 2019	64
CPCD / E 3	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation complémentaire allouée au collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX	66
CPCD / E 4	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation complémentaire attribuée au collège Jean-Moulin de SAINT-GAULTIER	67
CPCD / E 5	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation attribuée au titre des ateliers artistiques Collège Condorcet de LEVROUX	68
CPCD / E 6	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2018-2019	69
CPCD / E 7	BOURSES DEPARTEMENTALES aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN" Dix boursiers supplémentaires - Session juin 2018	70
CPCD / E 8	CONCESSIONS de LOGEMENTS dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DEPARTEMENT	71

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS Villes de CHATEAUROUX et ISSOUDUN	72
CPCD / ES 2	FONDS d'AIDE à la VALORISATION des ESPACES, SITE et ITINERAIRES de NATURE Commune de PRISSAC - Aménagement de l'étang communal	74
CPCD / ES 3	SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourses à Mesdames Estelle FAUCHON, Alice METAIS et Messieurs Julien GAILLARD et Julien ALLORENT	76

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission Permanente du 25/02/2019

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	AUTORISATION d'ESTER en JUSTICE donnée à M. le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL DECISION IMPLICITE de REFUS du PREFET de la REGION CENTRE-VAL de LOIRE de PRENDRE un ARRETE pour le TRANSFERT de la GARE ROUTIERE tel que prévu par l'article 15-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015	78
CPCD / P 2	DEMANDE d'AIDE FINANCIERE auprès du FONDS SOCIAL de SECOURS d'URGENCE	80
CPCD / P 3	AVENANT n° 3 au CONTRAT de TRAVAIL du CHEF de PROJET APPLICATIF de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	81

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	VENTE par la SCALIS de LOGEMENTS situés sur la commune de DEOLS Avis des Collectivités Publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction de ces logements	83
CPCD / A 2	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2019 Répartition des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER	85
CPCD / A 3	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE	87

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES	89
CPCD / B 2	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES	91
CPCD / B 3	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE dâ€™AUTONOMIE de lâ€™INDRE Affectation des subventions et des aides individuelles	93
CPCD / B 4	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	95
CPCD / B 5	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Subvention au C.O.D.E.S. de CHATEAUROUX pour la mise en place d'un atelier Equilibre par le réseau de Coordination Gérontologique de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE dans le cadre du projet "Mieux Vieillir"	97
CPCD / B 6	AVENANT N°1 à la CONVENTION du 4 AVRIL 2018 entre le DEPARTEMENT de L'INDRE et l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE de l'INDRE pour l'ACCUEIL et la SAUVEGARDE de l'ENFANCE de l'ADOLESCENCE et des ADULTES (A.D.I.A.S.E.A.A.)	99
CPCD / B 7	REVENU de SOLIDARITE ACTIVE FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT FONDS d'AIDE aux JEUNES EN DIFFICULTE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE	101

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES 2019 AFFECTATIONS d'OPERATIONS	103
CPCD / C 2	ACTIONS du DÉPARTEMENT en matière de SÉCURITÉ ROUTIÈRE Convention avec la Prévention Routière	105
CPCD / C 3	ACTIONS du DÉPARTEMENT en matière de SÉCURITÉ ROUTIÈRE Convention avec l'A.D.A.T.E.E.P de l'Indre	107
CPCD / C 4	TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme	109
CPCD / C 5	PROGRAMME 2019 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE Ajustement du programme	111
CPCD / C 6	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2019 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	113
CPCD / C 7	GROUPEMENT de COMMANDES pour la MAINTENANCE des EXTINCTEURS et AUTRES PRESTATIONS ASSOCIEES	115

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	DOTATIONS CULTURELLES de CHTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN	117
CPCD / D 2	AIDES DÉPARTEMENTALES aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES	120
CPCD / D 3	FONDS de QUALIFICATION-REQUALIFICATION des CHEMINS de RANDONNÉES COMMUNAUTÉ de COMMUNES ECUEILLE-VALENCAY	122

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2019 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	124
CPCD / E 2	ACTIONS DEPARTEMENTALES dans le DOMAINE de l'EDUCATION Changement de bénéficiaire de la subvention attribuée au titre du Forum de l'Orientation	126
CPCD / E 3	CONVENTION RESTAURATION au COLLEGE d'ECUEILLE	127
CPCD / E 4	CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ou INTERCOMMUNAUX par les COLLEGIENS Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN - Avenant n° 11	128
CPCD / E 5	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation	129
CPCD / E 6	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Sections sportives Exercice 2019	131
CPCD / E 7	BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2018-2019	133
CPCD / E 8	CONVENTION entre la REGION CENTRE-VAL DE LOIRE et le DEPARTEMENT de l'INDRE pour le transport des élèves désectorisés relevant d'une orientation ULIS ou SEGPA	134

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	REPARTITION des SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS SPORTIVES de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ISSOUDUN et les COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX	135
CPCD / ES 2	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	137
CPCD / ES 3	LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS	138
CPCD / ES 4	SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU Bourses à Messieurs Alfred LEROY et Selvan DUVIVIER	139
CPCD / ES 5	ATTRIBUTION de PLACES GRATUITES de la BERRICHONNE pour la rencontre du 1er mars 2019 contre le STADE BRESTOIS 29	141

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Février 2019

ARRETES

Page

Arrêté n° 2019 D 1018 du 01 Février 2019 143
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 42+000 au PR 42+400, du 4 février au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement des lignes BT et HTA + pose de poteaux, commune de LIGNAC;

Arrêté n° 2019 D 1024 du 04 Février 2019 146
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR 1+050 au PR 1+280, du 7 février au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2019 D 1025 du 04 Février 2019 149
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR 40+000 au PR 42+000, du 7 février au 8 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS, commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2019 D 1026 du 04 Février 2019 152
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR 10+670 au PR 11+296, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2019 D 1027 du 04 Février 2019 155
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR 12+250 au PR 13+450, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2019 D 1028 du 04 Février 2019 158
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. 922 aux PR 9+023, PR 9+515, PR 9+764, PR 10+470, PR11+711, PR 12+515 et PR 12+819, n° 2A aux PR 1+132, PR 0+916, PR0+799, PR 0+719, PR 0+500, PR 0+384, PR 4+294, PR 4+410 et PR 4+792, n° 960 AU pr 18+500, n° 16B aux PR 4+174, PR 4+709, PR 4+943, PR 5+364, PR 5+887, PR 6+093 et PR 6+280, n° 12 au PR 57+206, n° 920 aux PR 5+320, PR 5+373, PR 5+751, PR 5+826, PR 5+974, PR 10+328 et PR 9+538, du 11 février au 1er mars 2019, à l'occasion de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de REBOURSIN, VATAN, MENET-SUR-VATAN, SAINT-FLORENTIN et GIROUX.

Arrêté n° 2019 D 1029 du 04 Février 2019 161
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31A du PR 1+000 au PR 1+982, du 11 février au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de connexion de poteau, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Arrêté n° 2019 D 1030 du 04 Février 2019 164
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 47 du PR 5+900 au PR 6+800, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2019 D 1031 du 04 Février 2019 167
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49a du PR 0+100 au PR 0+450, du 11 février au 12 avril 2019, à l'occasion de travaux de terrassement poru la fibre optique, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2019 D 1032 du 04 Février 2019 170
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77A du PR 0+330 au PR 1+431, du 14 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose et raccordement de remontée aéro-souterraine, commune de VINEUIL.

Arrêté n° 2019 D 1033 du 04 Février 2019 173
Portant réglementation de la circulation sur lR.D. n° 15 du PR 36+1993 au PR 38+725, du 18 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de raccordement électrique pour antenne FREE, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 1037 du 05 Février 2019 176
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR 64+400 au PR 64+780, du 7 au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de renouvellement de réseau basse tension, commune de REUILLY.

Arrêté n° 2019 D 1038 du 05 Février 2019 179
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 au PR 33+870, du 8 février au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose de buses, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2019 D 1039 du 05 Février 2019 182
Portant changement de régime de priorité de la R.D. n° 45d du PR 1+088 au PR 1+535 à son intersection avec les voies communales n° 186, 8, 162s3 et 184, hors agglomération, commune de CUZION.

Arrêté n° 2019 D 1040 du 05 Février 2019 185
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 40+554 au PR 41+070, du 11 février au 11 avril 2019, à l'occasion de travaux d'entretien du réseua d'eau potable, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2019 D 1041 du 05 Février 2019 188
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR 0+100 au PR 0+550, du 6 au 7 février 2018, à l'occasion du broyage de bois, commune de LURAIS.

Arrêté n° 2019 D 1042 du 06 Février 2019 191
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, le 20/02/2019 de 9h à 16h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 182, commune de NEUVY-PAILLOUX.

Arrêté n° 2019 D 1043 du 06 Février 2019 194
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 37+818 au PR 38+000, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune d' ORSENNES.

Arrêté n° 2019 D 1044 du 06 Février 2019 197
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 5+700 au PR 6+300, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SACIERGES SAINT MARTIN

Arrêté n° 2019 D 1045 du 06 Février 2019 200
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 au PR 24+570, du 8 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de buses, commune d' ARGY.

Arrêté n° 2019 D 1046 du 06 Février 2019 203
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13A du PR 0+367 au PR 2+351, du 8 février au 14 mars 2019, à l'occasion des travaux de reconstruction d'acqueduc, commune de CLERE-DU-BOIS.

Arrêté n° 2019 D 1047 du 07 Février 2019 206
Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 8 février au 30 avril 2019, à l'occasion de trvaux de fibre optique, communes de LACS, LA CHATRE et MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2019 D 1048 du 07 Février 2019 209
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46a du PR 0+000 au PR 0+150, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2019 D 1049 du 07 Février 2019 212
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 51 du PR 16+400 au PR 16+800 et n° 51e du PR 0+000 au PR 0+200, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER.

Arrêté n° 2019 D 1050 du 07 Février 2019 215
Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 11 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux d'alimentation en gaz, communes de VIGOUX, CELON et ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2019 D 1051 du 07 Février 2019 218
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 36 et 36b et sur la voie communale n° 23, du 11 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2019 D 1052 du 07 Février 2019 222
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 19+750 au PR 20+400, du 11 février au 1er mars 2019, à l'occasion de travaux d'abattage de haie, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2019 D 1060 du 08 Février 2019 225
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46b du PR 0+074 au PR 4+081, du 11 février au 4 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage au lamier, communes de TILLY et de BONNEUIL

Arrêté n° 2019 D 1061 du 08 Février 2019 227
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 11+150 au PR 11+800, du 11 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le compte d'ENEDIS, commune de POULIGNY SAINT MARTIN,

Arrêté n° 2019 D 1062 du 08 Février 2019 230
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 55+430 au PR 55+702, du 11 février au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau FT pour la fibre optique, commune de MEZIERE-EN-BRENNE

Arrêté n° 2019 D 1063 du 08 Février 2019 233
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 2+296 au PR 2+555, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de TOURNON SAINT MARTIN

Arrêté n° 2019 D 1064 du 08 Février 2019 236
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95b du PR 0+030 au PR 0+500, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de NEONS SUR CREUSE

Arrêté n° 2019 D 1065 du 08 Février 2019 239
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°61 du PR 12+200 au PR 12+400, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de POULIGNY SAINT PIERRE

Arrêté n° 2019 D 1066 du 08 Février 2019 242
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°61b du PR 2+350 au PR 2+600, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de POULIGNY SAINT PIERRE

Arrêté n° 2019 D 1067 du 08 Février 2019 245
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°28F du PR 3+296 au PR 7+000, du 11 au 15 février 2019, à l'occasion des travaux bryage de bois, commune de Palluau sur Indre

Arrêté n° 2019 D 1068 du 11 Février 2019 248
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course Cycliste dénommée "17 ème Souvenir Rousse Perrin", le 2 mars 2019 de 12h à 17h, communes d'INGRANDES et de MERIGNY.

Arrêté n° 2019 D 1069 du 11 Février 2019 251
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 1+900 au PR 2+100, du 19 février au 30 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un transformateur sur réseau Enedis, commune de SAINT-AIGNY.

Arrêté n° 2019 D 1070 du 11 Février 2019 254
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32a du PR 0+900 au PR 1+100, du 18 février au 17 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau béton, commune de LIGNAC

Arrêté n° 2019 D 1071 du 11 Février 2019 257
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 55+800 au PR 56+840, n° 21 du PR 20+192 au PR 27+470, n° 14B du PR 1+620 au PR 5+025, du 18 février au 19 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux pour la fibre optique, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2019 D 1072 du 11 Février 2019 260
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+700 au PR 37+810 et du PR 33+590 au PR 33+650, du 15/02/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de modification d'intersection pour le passage de convoi éolien, communes de DIOU et REUILLY.

Arrêté n° 2019 D 1073 du 11 Février 2019 263
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 31+656 au PR 31+856, du 15/02/19 au 28/02/19, à l'occasion de travaux de réparation du Garde corps "pont de bitray", commune de CHATEAUROUX

Arrêté n° 2019 D 1074 du 11 Février 2019 266
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 918 du PR 5+300 au PR 5+410, n° 2 du PR 38+188 au PR 38+128, du 15/02/19 au 31/10/19, à l'occasion de travaux de modification d'intersection pour le passage de convoi éolien, commune de DIOU.

Arrêté n° 2019 D 1075 du 11 Février 2019 269
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-967 du 24 janvier 2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 41+000 au PR 42+500, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2019 D 1076 du 11 Février 2019 271
Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 13 février au 30 avril 2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 1077 du 11 Février 2019 274
Annule et remplace l'arrêté n° 2019-D-1062 du 08/02/2019 portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+430 au PR 55+702, du 12 février au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau FT pour la fibre optique, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2019 D 1079 du 12 Février 2019 277
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 93+500 au PR 93+800, du 11 mars au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux ENEDIS par forage dirigé, commune de LIGNAC

Arrêté n° 2019 D 1080 du 12 Février 2019 280
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951a du PR 0+500 au PR 0+570, du 25 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune d' INGRANDES

Arrêté n° 2019 D 1081 du 12 Février 2019 283
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+200 au PR 28+468, du 25/02/19 au 29/03/19, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PELLEVOISIN

Arrêté n° 2019 D 1082 du 12 Février 2019 286
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 25+100 au PR 26+600, du 18/02/19 au 29/03/19, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SOUGE et ARGY

Arrêté n° 2019 D 1084 du 13 Février 2019 289
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 0+000 au PR 1+100, du 14 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de modification des réseaux HTA et BTA aériens, commune de La BERTHENOUX.

Arrêté n° 2019 D 1085 du 13 Février 2019 292
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°33 du PR 14+100 au PR14+300, R.D. n° 22 du PR 4+372 au PR 4+572, du PR 7+530 au PR 7+730, du PR 8+040 au PR 8+240 et du PR 10+410 au PR 10+610, du 14 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose de compteur de sectorisation du réseau d'eau potable, communes de LUCAY-LE-MALE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2019 D 1086 du 13 Février 2019 295
Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et communales, du mercredi 13 février 2019 20h jusqu'à jeudi 14 février 2019 à 17h, à l'occasion de la visite présidentielle, communes de BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CUZION, GARGILESSE-DAMPIERRE, ORSENNES, POMMIERS et SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2019 D 1089 du 14 Février 2019 306
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45a du PR0+420 au PR0+690, du 18 février au 18 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de CUZION.

Arrêté n° 2019 D 1090 du 14 Février 2019 309
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR15+100 au PR15+500, du 25 février au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux de réfection de trottoirs et pose de bordures, commune de GEHEE.

Arrêté n° 2019 D 1091 du 14 Février 2019 312
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR8+200 au PR8+700, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 1092 du 14 Février 2019 315
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR60+400 au PR60+900, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement de deux poteaux Orange, commune de VIJON.

Arrêté n° 2019 D 1093 du 14 Février 2019 318
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9a du PR4+088 au PR4+298, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de CHOUDAY.

Arrêté n° 2019 D 1094 du 14 Février 2019 321
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19A du PR1+180 au PR1+430, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de BRIVES.

Arrêté n° 2019 D 1095 du 14 Février 2019 324
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33B du PR1+250 au PR4+750, du 25 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de FREDILLE et de SELLES-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2019 D 1096 du 14 Février 2019 327
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR10+200 au PR10+800, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 1097 du 14 Février 2019 330
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 117 du PR4+050 au PR4+600, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travux de remplacement d'un poteau Orange, commune de PERASSAY.

Arrêté n° 2019 D 1098 du 14 Février 2019 333
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54e du PR2+000 au PR2+400, du 4 au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour branchement électrique, commune de LIGNEROLLES.

Arrêté n° 2019 D 1099 du 15 Février 2019 335
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 12E du PR0+660 au PR1+740, n° 19 du PR17+625 au PR20+500, du 18 février au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbes, communes de SAINTE-FAUSTE et de MARON.

Arrêté n° 2019 D 1100 du 15 Février 2019 338
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 102 du PR9+507 au PR14+120, du 18 février au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagages d'arbres, communes d'AMBRAULT et de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2019 D 1101 du 15 Février 2019 341
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 85 du PR3+167 au PR5+970, du 18 février au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de SAINT-AUBIN et de CONDE.

Arrêté n° 2019 D 1107 du 18 Février 2019 344
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 16+900 au PR 17+100, du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d' ARTHON

Arrêté n° 2019 D 1108 du 18 Février 2019 347
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+000 au PR 1+667 et n° 19 du PR 42+870 au PR 43+195, du 2 mars à 8h au 16 mars 2019 à 23h, à l'occasion de la Fête des Brandons, commune du TRANZAULT

Arrêté n° 2019 D 1109 du 18 Février 2019 350
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, du 10 mai à 8h au 12 mai 2019 à 21h, à l'occasion de la course motos dénomm"e "TROPHEE GRAND OUEST UFOLEP", commune de MONTGIVRAY

Arrêté n° 2019 D 1110 du 18 Février 2019 352
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 20+700 au PR 21+200, du 25 février au 26 avril 2019, à l'occasion de travaux pour la pose de poteau FT pour la fibre optique, commune de LOUROUER ST LAURENT

Arrêté n° 2019 D 1111 du 18 Février 2019 355
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes RD 13 du PR 46+000 au PR 48+500, RD 37 du PR 8+000 au PR 10+000, RD 15 du PU 6+000 au PR 9+000, RD 22A du PR 10+200 au PR 10+500, RD 960 du PR 42+000 au PR 42+600, RD 956 du PR 13+500 au PR 14+800, du 25/02/19 au 11/03/19, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de POULAINES, VALENCAY et VEUIL.

Arrêté n° 2019 D 1112 du 18 Février 2019 358
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 6+185 au PR 7+000, du 19 février au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de MONTCHEVRIER

Arrêté n° 2019 D 1113 du 18 Février 2019 360
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°86 du PR 1+150 au PR 2+230, du 19 février au 19 avril 2019, à l'occasion de la réduction de la chaussée à une voie de circulation pour la protection de l'ouvrage d'art, commune de MOUHET

Arrêté n° 2019 D 1117 du 19 Février 2019 362
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR24+150 au PR25+640, du PR30+370 au PR31+115, du PR38+970 au PR40+250 et du PR40+250 au PR41+540, du 25 février au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de CONDE, MEUNET-PLNCHES, AMBRAULT et SAINT-AOUT.

Arrêté n° 2019 D 1118 du 19 Février 2019 365
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 70 du PR3+830 au PR3+940, du 25 février au 30 avril 2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure Enedis, commune de CONDE.

Arrêté n° 2019 D 1119 du 19 Février 2019 368
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 97 du PR0+580 au PR0+670, du 25 février au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose d'aqueducs transversaux, commune de CREVANT.

Arrêté n° 2019 D 1120 du 19 Février 2019 371
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3356 du 26 décembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 960 du PR52+000 au PR52+325, n° 22B du PR0+640 au PR1+000, rue de la République, rue du Puits Chenu, rue du Chemin Vert, rue Talleyrand, à l'occasion de travaux d'aménageemnt du Centre Bourg, commune de LUCAY-LE-MALE.

Arrêté n° 2019 D 1121 du 19 Février 2019 374
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion", le 3 mars 2019 de 14h à 19h, communes de MEZIERES-EN-BRENNE, de SAINT-MICHEL-en-BRENNE et de PAULNAY.

Arrêté n° 2019 D 1122 du 19 Février 2019 377
Annule et remplace l'arrêté n° 2019-D-1113 du 18 février 2019, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 86 du PR1+150 au PR2+230, du 20 février au 19 avril 2019, à l'occasion de la réduction de la chaussée à une voie de circulation pour la protection de l'ouvrage d'art, commune de MOUHET.

Arrêté n° 2019 D 1123 du 19 Février 2019 380
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9A du PR9+200 au PR9+250, du 25 février au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de carottage, commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Arrêté n° 2019 D 1124 du 19 Février 2019 383
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR34+280 au PR34+925, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'AMBRAULT.

Arrêté n° 2019 D 1127 du 21 Février 2019 386
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Cycliste de Bouesse" le 9 mars 2019, de 13h à 18h, commune de BOUESSE

Arrêté n° 2019 D 1128 du 21 Février 2019 389
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 20+949 au PR 21+556, du 28/02/19 au 30/04/19, à l'occasion de traaux de dépose d'appareil de coupure et de pose 2 remontées aéro-souterraine, commune de SAINT Aout

Arrêté n° 2019 D 1129 du 21 Février 2019 392
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 51+400 au PR 52+400, du 27 février au 26 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, commune de MEZIERES EN BRENNE

Arrêté n° 2019 D 1130 du 21 Février 2019 395
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 9+000 au PR 9+400, du 27 février au 27 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux orange, commune de CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 1131 du 21 Février 2019 398
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 3+400 au PR 3+800, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CHATILLON SUR INDRE

Arrêté n° 2019 D 1132 du 21 Février 2019 401
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 76+000 au PR 76+516, du 25 février au 25 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT et HTA ENEDIS, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2019 D 1133 du 21 Février 2019 404
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 2+000 au PR 2+400, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CHATILLON SUR INDRE

Arrêté n° 2019 D 1134 du 22 Février 2019 407
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 1+455 au PR 3+812, du 25/02/19 au 15/03/19, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LUANT

Arrêté n° 2019 D 1135 du 22 Février 2019 410
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°4 du PR 64+565 au PR 67+945, le 23 février 2019 de 9h à 17h, à l'occasion d'une manifestation sociale, commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2019 D 1136 du 25 Février 2019 413
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+850 au PR 19+125, du 27 février au 12 avril 2019, à l'occasion de travaux pour la création d'un branchement AEP, commune du MAGNY.

Arrêté n° 2019 D 1137 du 25 Février 2019 416
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 17+508 au PR 20+1015, du 27 au 28 février 2019, à l'occasion du chargement de bois, communes de TENDU et du PECHEREAU

Arrêté n° 2019 D 1138 du 25 Février 2019 419
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 55+950 au PR 56+986, du 27 février au 19 avril 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de POULIGNY SAINT MARTIN

Arrêté n° 2019 D 1144 du 26 Février 2019 422
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 5+000 PR 5+348, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau orange, commune de CLERE DU BOIS

Arrêté n° 2019 D 1145 du 26 Février 2019 425
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 41+000 au PR 41+300, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CELON

Arrêté n° 2019 D 1146 du 26 Février 2019 428
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°39 du PR 15+800 au PR 16+300, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de GARGILESSE DAMPIERRE

Arrêté n° 2019 D 1147 du 26 Février 2019 431
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°14 du PR 66+043 du PR 66+491, du 4 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de SAINT MICHEL EN BRENNE

Arrêté n° 2019 D 1148 du 26 Février 2019 434
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 99+500 au PR 97+400, du 04 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de CHATILLON SUR INDRE

Arrêté n° 2019 D 1149 du 26 Février 2019 437
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 47+850 au PR 50+920, du 4 mars au 3 mai 2019, à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour réfection d'une conduite AEP, communes de Malicornay et Chavin

Arrêté n° 2019 D 1150 du 26 Février 2019 440
Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 77 du PR 5+500 au PR 6+155, hors agglomération, lieux-dits "Le Meez" et "La Pointe du Jour", commune de VINEUIL

Arrêté n° 2019 D 1151 du 26 Février 2019 442
Abrogeant- l'arrêté n° 2007-D-2129 du 06 novembre 2007 Portant limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 45 du PR 38+590 au PR 39+835, lieu-dit "La Cotinière", commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2019 D 1152 du 26 Février 2019 444
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 6+600 au PR 6+800, du 4 au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune d'EGUZON-CHANTÔME

Arrêté n° 2019 D 1153 du 26 Février 2019 447
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°94 du PR 1+780 au PR 2+210, du 1er mars au 30 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENNEDIS, commune de CHALAIS

Arrêté n° 2019 D 1154 du 26 Février 2019 450
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71 du PR 27+800 au PR 29+000, du 1er mars au 3 mai 2019, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux, commune de SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE

Arrêté n° 2019 D 1155 du 26 Février 2019 453
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-23 du 08/01/2019, concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 28+842 au PR 37+604, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, MOUHERS et CLUIS.

Arrêté n° 2019 D 1156 du 26 Février 2019 455
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 4+600 au PR 6+496 et n° 940 du PR 11+100 au PR 12+100, du 27 février au 16 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le renouvellement HTA, communes de POULIGNY-ST-MARTIN - BRIANTES

Arrêté n° 2019 D 1162 du 27 Février 2019 458
portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole" le 16 mars 2019

Arrêté n° 2019 D 1163 du 27 Février 2019 462
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+545 au PR 1+302, du 1er avril au 31 mai 2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un pont, commune de PARNAC.

Arrêté n° 2019 D 1164 du 27 Février 2019 465
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63B du PR 1+000 au PR 2+385n du 08 au 29 mars 2019, à l'occasion de pose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau Enedis, commune de st Genou

Arrêté n° 2019 D 1165 du 27 Février 2019 468
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80c du PR 8+028 au PR 8+344, du 05/03/19 au 31/05/19, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau Enedis, commune de La Champenoise

Arrêté n° 2019 D 1166 du 27 Février 2019 471
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 49+180 au PR 49+580, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau orange, commune de NURET LE FERRON

Arrêté n° 2019 D 1167 du 27 Février 2019 474
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68b du PR 2+190 au PR 2+320, du 04/03/19 au 04/04/19, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PRUNIERS

Arrêté n° 2019 D 1168 du 27 Février 2019 477
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 102+1200 au PR 102+000, du 04 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des traaux d'enrobés, commune de FLERE LA RIVIERE.

Arrêté n° 2019 D 1169 du 27 Février 2019 480
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 50+700 au PR 50+900, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2019 D 1170 du 27 Février 2019 483
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+270 au PR 37+395, du 04/03/19 au 04/04/19, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de DIOU

Arrêté n° 2019 D 1171 du 27 Février 2019 486
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 33+250 au PR 33+550, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de LUZERET

Arrêté n° 2019 D 1172 du 27 Février 2019 489
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 9+700 au PR 10+000, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de RIVARENNES

Arrêté n° 2019 D 1173 du 27 Février 2019 492
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+440 au PR 26+800, du 4 au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose d'un radar, commune de CIRON.

Arrêté n° 2019 D 1174 du 27 Février 2019 495
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 92+500 au PR 94+590, du 4 mars au 6 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA ENEDIS, commune de LIGNAC

Arrêté n° 2019 D 1175 du 27 Février 2019 498
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 49+670 au PR 49+995, du 4 mars au 6 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA ENEDIS, commune de LIGNAC

Arrêté n° 2019 D 1176 du 27 Février 2019 501
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 20+330 au PR 20+430, du 04/03/2019 au 04/04/2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux orange, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2019 D 1183 du 28 Février 2019 504
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "prix de la Scierie Robert", le 16 mars 2019 de 13h à 19h, communes d' Ardentes, Mers sur Indre, Lys Saint Georges et Jeu-les-bois;

Arrêté n° 2019 D 1184 du 28 Février 2019 508
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales RD 8 du PR 13+600 au PR 15+500, RD 15 du PR 21+800 au PR 21+1001, du 04/03/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de GEHEE

Arrêté n° 2019 D 1185 du 28 Février 2019 511
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 2+101 au PR 1+700 et du PR 2+101 au PR 4+000, du 4 mars au 10 mai 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune d'EGUZON CHANTOME.

Arrêté n° 2019 D 1186 du 28 Février 2019 514
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 30+784 au PR 30+580, du 04/03/2019 au 22/03/2019, à l'occasion de travaux d'extension du réseau basse tension, commune de BRION

Arrêté n° 2019 D 1187 du 28 Février 2019 517
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 0+000 au PR 5+674, du 04/03/19 au 04/05/19, à l'occasion de travaux d'élagage, communes d'ECUEILLE et LUCAY LE MALE.

Arrêté n° 2019 D 1188 du 28 Février 2019 520
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 31+100 au PR 31+200, du 04/03/19 au 08/13/19, à l'occasion de travaux de dépose de radar RD92, commune de DEOLS.

Arrêté n° 2019 D 1189 du 28 Février 2019 523
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 27 au PR 81+484, PR 80+483, PR 80+394, PR 80+347, PR 79+736, PR 79+557, PR 79+189, PR 79+019, PR 78+994, PR 78+668, PR 81+726, PR 90+230, PR 90+534, PR 90+711, PR 90+773, PR 90+850, PR 90+890, PR 90+927, PR 90+999, PR 91+217, PR 91+328, PR 91+361, PR 91+770 et PR 91+773, n° 12 aux PR 51+032, PR 52+376, PR 52+413, PR 82+760, PR 52+865, PR 53+044 et PR 53+906, n° 66 aux PR 12+932, PR 12+819, PR 12+742, PR 12+591, PR 11+963 et PR 11+862, n° 130 au PR 4+900, PR 4+377, PR 4+298, PR 3+910 et PR 3+481, n° 65 aux PR 4+553, PR 4+488, PR 4+298, PR 3+723, PR 6+797, PR 12+799, PR 13+511, PR 9+623, PR 9+858 et PR 10+019, n° 16B aux PR 0+182 et PR 1+424, n° 16 aux PR 12+473, PR 12+058, PR 11+913, PR 11+594, PR 11+533, PR 11+456, PR 11+097 et PR 10+795, n° 34 au PR 32+250, du 04/03/2019 au 26/04/2019, à l'occasion de tremplacement de poteaux téléphoniques, MENETREOLS SOUS VATAN, PAUDY,

Arrêté n° 2019 D 1190 du 28 Février 2019 527
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 1+141 au PR 5+355, du 4 mars au 10 mai 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique d' EGUZON CHANTOME

Arrêté n° 2019 D 1191 du 28 Février 2019 530
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 42+000 au PR 49+000, du 01 au 29 mars 2019, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de NIHERNE, SAINT MAUR, VILLEDIEU SUR INDRE et NEUILLAY LES BOIS.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
MARCHES PUBLICS - INFORMATIONS de l'ASSEMBLEE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations n° CD_20160208_007, n° CD_20170619_004 et n° CD_20190115_005,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée départementale le 15 janvier 2019, relative aux décisions qui ont été prises du 15 octobre 2018 au 2 décembre 2018 par délégation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_002

P - M. le Président du Conseil départemental

COMPTE EPARGNE TEMPS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis, au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil général en dates des 7 mai 2008 et 1er octobre 2010 relatives au Compte Epargne Temps,

Considérant les crédits inscrits au budget départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Le seuil pour permettre d'indemniser ou de prendre en compte au sein de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les agents titulaires) les jours épargnés par les agents du Département de l'Indre ayant un C.E.T., est de 15 jours à compter du 30 décembre 2018.

Pour les jours épargnés, une indemnisation ou une prise en compte au sein de la R.A.F.P. (pour les agents titulaires) maximale de 20 jours par an et par agent peut intervenir au-delà du 15ème jour épargné.

Article 2. - Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent, selon leur catégorie statutaire sont les suivants, à compter du 1er janvier 2019 :

- catégorie A et assimilé : 135 €
- catégorie B et assimilé : 90 €
- catégorie C et assimilé : 75 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_003

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,

Vu la convention relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36) en date du 3 avril 2018,

Vu la convention relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36) en date du 17 décembre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_04A

A - Finances et Solidarité Territoriale

RETRAIT de la SUBVENTION ACCORDEE à l'EPIC de l'AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

DOSSIER AJOURNE

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AIDES à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISES
Délégation au Département de la compétence d'octroi des aides par les Communautés de Communes du Châtillonnais-en-Berry et d'Ecueillé-Valencay

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention du 18 mai 2018 pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes Chabris-Pays de Bazelle, Châtillonnais-en-Berry, Écueillé-Valencay et Région de Levroux,

Vu la convention-cadre relative à l'octroi des aides financières en matière d'immobilier d'entreprises approuvée par délibération n° CD_20180115_017 du 15 janvier 2018,

Vu la délibération du 10 avril 2018 de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry,

Vu la délibération du 13 juin 2018 de la Communauté de Communes d'Écueillé-Valencay

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_017 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La convention-cadre entre le Département de l'Indre et la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry relative à l'octroi des aides financières en matière d'immobilier d'entreprises est adoptée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention-cadre entre le Département de l'Indre et la Communauté de Communes d'Écueillé–Valencay relative à l'octroi des aides financières en matière d'immobilier d'entreprises est adoptée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

ENGRAISSEMENT des BOVINS
Appel de fonds de la Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 22 septembre 2015 passée entre le Département de l'Indre et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest,

Vu l'appel de fonds de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Des crédits d'un montant de 2.633,52 € sont accordés à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest pour la prise en charge des intérêts des prêts à l'engraissement des génisses, jeunes bovins, bœufs et jeunes vaches en cours en 2017.

Ces crédits sont prélevés au chapitre 65, rf : 928, article 6568.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement"
Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 150.000 €, entièrement disponible,

Vu la demande de la Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 15.200 € est attribuée à la Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN pour la rénovation d'un bâtiment en vue d'y créer un logement locatif.

Le coût des travaux s'élève à 158.500 € T.T.C. sur une surface de 114,96 m².

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES
et CHIRURGIENS DENTISTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu les crédits votés au Budget Primitif à hauteur de 125.000 €, entièrement disponibles,

Vu la demande du Docteur Gilles FLEURANT du 11 décembre 2018,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Gilles FLEURANT. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à la première installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Gilles FLEURANT.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Participation à l'Association "CAPABLES" pour son projet de passeport des CAPABLES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la délibération n° CD_20190115_037 dotant le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie de crédits de fonctionnement à hauteur de 27.000 €,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018,

Vu la demande présentée par l'Association « CAPABLES »,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article 1er. - Une participation d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'Association « CAPABLES » pour l'aider à financer son action.

Article 2. - Cette participation, attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, sera imputée au chapitre 65, rf : 52, article 6568, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Participation au fonctionnement de l'Association France Alzheimer Y'ACQA 36 (avenant n° 4)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la délibération adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la délibération n° CD_20190115_037 du 15 janvier 2019 dotant le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, pour l'exercice 2019, d'une autorisation de programme en investissement de 219.300 € et de crédits en fonctionnement à hauteur de 27.000 €,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2018,

Vu la convention en date du 14 décembre 2010 entre l'Association France Alzheimer Y'ACQA 36 et le Département de l'Indre,

Vu la demande présentée par l'Association France Alzheimer Y'ACQA 36,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article 1er. - Le montant de la contribution du Département de l'Indre aux frais de fonctionnement de l'Association France Alzheimer Y'ACQA 36, visée à l'article premier de la convention du 14 décembre 2010 est fixé, pour l'exercice 2019, à 7.000 € et sera imputé au chapitre 65, rf : 538, article 6568, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant n° 4 à la convention dont le projet est annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_011

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2019
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, applicable aux consultations de marchés publics à compter du 1er avril 2019 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, applicable aux consultations de marchés publics à compter du 1er avril 2019 ;

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés publics ainsi que dans le Décret n° 2018-1075 portant partie réglementaire du Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20190115_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20190115_047 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20190201_030 concernant le programme 2019 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2019, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-136 relatif aux marchés publics et de l'article R2121-5 du Code de la commande publique applicable aux consultations de marchés publics à compter du 1er avril 2019, et au regard des délibérations du Conseil départemental du 15 janvier 2019 et de la Commission Permanente du 1er février 2019, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_012

C - Grands Investissements et T.I.C.

DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Collège Saint-Exupéry, 16 route de la Ligne à EGUZON-CHANTOME

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET et Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Télécommunications,

Considérant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune d'EGUZON-CHANTOME, réalisé par le Syndicat Mixte RIP36,

Considérant les travaux à réaliser par le Syndicat Mixte RIP36 sur une propriété communale, affectée au Département de l'Indre pour en assurer la gestion, située 16 route de la Ligne à EGUZON-CHANTOME,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - La convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec le Syndicat Mixte RIP36, ci-annexée, concernant la propriété communale, affectée au Département de l'Indre pour en assurer la gestion, située 16 route de la Ligne à EGUZON-CHANTOME, est adoptée.

Article 2. - Le représentant du Département est autorisé à signer la convention à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_013

C - Grands Investissements et T.I.C.

DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Communes de CHATEAUROUX et ARDENTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20170619_019,

Vu la délibération n° CP_20180209_026,

Considérant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de CHATEAUROUX METROPOLE réalisé par Orange pour assurer une continuité optique du réseau jusqu'aux logements ou locaux professionnels,

Considérant le rythme de déploiement sur l'agglomération castelroussine et notamment les travaux à réaliser par ORANGE dans les collèges « La Fayette », « Les Capucins », Jean-Monnet, Rosa-Parks à CHATEAUROUX, le collège Stanislas-Limousin à ARDENTES, les biens situés 37 rue du Chardelièvre, Bâtiment P de la Cité Administrative boulevard George Sand, 100 rue Montaigne, 33 rue de la gare et 26-28 rue de la Poste à CHATEAUROUX,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec ORANGE, ci-annexées, concernant les propriétés départementales suivantes situées à CHATEAUROUX, sont adoptées :

- 4 allée des Lauriers à CHATEAUROUX,

- 4 bis avenue du Général Ruby à CHATEAUROUX,

- 7 rue du Grand Poirier à CHATEAUROUX,
- 6 rue Michelet à CHATEAUROUX,
- rue des Grands Buissons à ARDENTES.
- 37 rue du Chardelièvre à CHATEAUROUX,
- Bâtiment P de la Cité Administrative, boulevard George Sand à CHATEAUROUX,
- 100 rue Montaigne à CHATEAUROUX,
- 33 rue de la Gare à CHATEAUROUX,
- 26-28 rue de la Poste à CHATEAUROUX,

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_014

C - Grands Investissements et T.I.C.

CESSION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER à VALENÇAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la Communauté de Communes ECUEILLE-VALENÇAY en date du 12 mars 2018,

Considérant que suite à la construction de nouveaux locaux, les services de la Base routière de VALENÇAY ont quitté l'ensemble immobilier qu'ils occupaient avenue de la Résistance,

Considérant que cet ensemble immobilier ne présente plus aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental et qu'il peut être cédé à la Communauté de Communes ECUEILLE-VALENÇAY pour les besoins de ses services, au prix de 179.000 €, en accord avec l'avis de France Domaine du 11 décembre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - La cession, au profit de la Communauté de Communes ECUEILLE-VALENÇAY, des biens cadastrés K n° 599, 600, 601 et 602, à VALENÇAY, est adoptée pour le prix de 179.000 €.

Article 2. - Le Premier Vice-Président est autorisé à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les biens 10.130, 24.724 et 2.153 sont retirés de l'Inventaire départemental.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 4. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 0202, article 775 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_015

C - Grands Investissements et T.I.C.

SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 161
Commune de MIGNY
Acquisition de terrains

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2015-1209 du 30 septembre 2015 prorogeant les effets de l'arrêté n° 2010-07-0100 du 12 juillet 2010 déclarant d'utilité publique les travaux consécutifs à la suppression des passages à niveau n° 161, 163 et 165 sur l'axe PARIS-TOULOUSE sur les commune de SAINTE-LIZAIGNE et MIGNY,

Vu l'avis conforme du Service des domaines en date du 4 septembre 2018,

Considérant que la suppression du passage à niveau n° 161, sur la commune de MIGNY, nécessite le prolongement du chemin rural situé côté ouest de la voie ferrée et ainsi les acquisitions de bandes de terrain visées au tableau annexé pour un coût, après négociations et accords des propriétaires, de 2.775,30 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Les acquisitions foncières désignées dans le tableau annexé, d'un montant global de 2.775,30 €, sont acceptées.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer les actes à intervenir qui seront rédigés en la forme administrative par les Services du Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à mener, à défaut d'accord amiable sous D.U.P ou en cas de successions non réglées, la procédure d'expropriation, tant pour la phase administrative (enquête parcellaire) que pour la phase judiciaire (transfert de propriété par Ordonnance d'Expropriation et saisine du juge en vue de la fixation des indemnités) et à recourir aux services d'un avocat en cas de difficultés particulières.

Article 4. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_016

C - Grands Investissements et T.I.C.

CESSION d'une PARCELLE de TERRAIN
Commune de LIGNEROLLES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée B n° 1001 pour 437 m^2, au lieu-dit « Le périgé », sur la commune de LIGNEROLLES, ne présente aucun intérêt pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Monsieur VERCRUYSSE Emiel pour le prix de 130 €, le Service des Domaines n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire de un mois suite à la demande qui lui a été transmise et qu'il a reçue le 22 août 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - La parcelle de terrain cadastrée B n° 1001 pour 437 m^2, au lieu-dit « Le périgé », sur la commune de LIGNEROLLES, est cédée à Monsieur VERCRUYSSE Emiel pour le prix de 130 €.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département.

Article 3. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_017

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE au COLLEGE BEAULIEU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association CHATEAU'ROULE a sollicité l'occupation de la cour du Collège « Beaulieu » à CHATEAUROUX pour permettre à cet organisme d'organiser, en dehors des jours de présence des élèves, des sessions de vélo école,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions de cette occupation en établissant une convention d'occupation précaire,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - La Convention d'Occupation Précaire entre le Département, l'Association CHATEAU'ROULE et le Collège « Beaulieu », ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_018

C - Grands Investissements et T.I.C.

COMMUNE de VILLENTROIS-FAVEROLLES-en-BERRY
CONVENTION de SERVITUDE
à conclure avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Indre est propriétaire des parcelles intégrées au domaine public et cadastrées ZV n° 61 lieu-dit « Prés des rentes » et F n° 742 lieu-dit « La chinte », sur la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-en-BERRY,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, dans le cadre de l'implantation de conducteurs aériens sur des supports, doit intervenir sur ces parcelles afin d'effectuer ces travaux,

Vu le projet de convention à conclure avec le SDEI,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - La convention ci-annexée à conclure avec le SDEI pour les travaux d'implantation de conducteurs aériens sur des supports sur les parcelles cadastrées ZV n° 61 lieu-dit « Prés des rentes » et F n° 742 lieu-dit « La chinte », sur la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-en-BERRY, est adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département de l'Indre, à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_019

C - Grands Investissements et T.I.C.

REFORME de MATÉRIELS, ACCESSOIRES DIVERS et petit OUTILLAGE ANCIEN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'Inventaire du Département et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr »

Matériels	N° immatriculation	N° d'inventaire Département	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC
1 Thermo MX-BB		10	1990	9 125,20
1 plieuse EUROFOLD		20	2000	31 273,48
1 sortie napee		21	2000	2 404,80
Perforatrice linéaire		8674	2003	16 157,96
Assembleuse PLOCKMATIC 310 B+		8239	2003	16 724,86
1 Fax 2840 BROTHER*		20855	2013	326,21
Fax L250 CANON		4649	2000	978,51
FAX CANON		11340	2005	528,63
FAX L100 CANON		13302	2007	418,39
1 FAX CANON		13827	2007	209,20

1 FAX L140 CANON		14658	2008	209,20
FAX L380S CANON		15500	2009	601,73
FAX L380S CANON		15501	2009	601,73
FAX L140 CANON		17258	2010	277,23
RENAULT KANGOO	BE-210-VL	18360	2000	11 060,67
RENAULT MASTER	BF-134-GY	18291	2002	24 409,16
RENAULT MASTER	BE-469-VE	17949	2004	24 036,02
RENAULT MIDLUM	BE-443-GH	18256	2001	66 924,80
RENAULT G210	BE-847-QZ	18277	1984	95 090,07
RENAULT M150	BE-296-VV	18262	1994	68 146,13
FORD GALAXY*	CH-323-KL	20006	2012	25 750,87
Fauteuil noir		7209	2002	283,66

* en cours d'amortissement

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 775 du Budget du Département. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 2. - Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

- Foreuse une tête avec descente manuelle
- Machine à encoller
- Plastifieuse avec ses cartouches A4 ET A3
- 3 Fax CANON

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 7788 du Budget du Département.

A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_020

D - Tourisme, Culture et Environnement

DÉPÔT de BIENS MEUBLES APPARTENANT au DÉPARTEMENT de l'INDRE au CHÂTEAU de VALENÇAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant l'intérêt qu'il y a à fixer les conditions du dépôt et à assurer la bonne conservation des objets déposés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La convention de dépôt de biens meubles appartenant au Département de l'Indre au château de Valençay, ci-annexée, est approuvée, et le Président est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_021

D - Tourisme, Culture et Environnement

DÉPÔT de BIENS MEUBLES APPARTENANT au SYNDICAT MIXTE du CHÂTEAU de VALENÇAY aux ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant l'intérêt qu'il y a à fixer les conditions du dépôt et à assurer la bonne conservation des biens déposés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La convention de dépôt de biens meubles appartenant au Syndicat mixte du château de Valençay aux Archives départementales, ci-annexée, est approuvée, et le Président est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_022

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_049 du 15 janvier 2019 autorisant un programme de 500.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", entièrement disponible,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2018,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 125.661 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_023

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS
entre l'ASSOCIATION "MUSIQUE AU PAYS de GEORGE SAND"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
entre l'ASSOCIATION "Les GÂS du BERRY"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et entre l'ASSOCIATION "Le SON CONTINU"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_050 du 15 janvier 2019 attribuant une subvention d'un montant de 38.000 € à l'Association "Musique au Pays de George Sand",

Vu la délibération n° CD_20190115_050 du 15 janvier 2019 attribuant une subvention d'un montant de 6.000 € à l'Association "Les Gâs du Berry",

Vu la délibération n° CD_20190115_050 du 15 janvier 2019 attribuant une subvention d'un montant de 37.000 € à l'Association "Le son continu",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_050 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - La convention avec l'Association "Musique au Pays de George Sand", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention avec l'Association "Les Gâs du Berry", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - La convention avec l'Association "Le son continu", ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_24A

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION PLURIANNUELLE d'OBJECTIFS entre A.G.E.C.-ÉQUINOXE, SCÈNE NATIONALE de CHÂTEAUROUX et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, Mme PETIPEZ, MM. HUGON et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20180907_042 adoptant la convention annuelle signée avec l'A.G.E.C. - Equinoxe le 16 octobre 2018,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs présentée par l'A.G.E.C. - Equinoxe, respectueux en tous points de la convention-cadre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La Convention Pluriannuelle d'Objectifs présentée par l'Association de Gestion des Espaces Culturels pour la période 2018-2019, jointe en annexe, est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_025

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION entre le "CIRQUE BIDON" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_051 du 15 janvier 2019 attribuant une subvention d'un montant de 10.000 € au "Cirque Bidon",

Vu la convention proposée avec le "Cirque Bidon",

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_051 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La convention avec le "Cirque Bidon", jointe en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_026

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS
entre l'ASSOCIATION "INTERLUDE"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et entre la "COMPAGNIE C.LOY"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_050 du 15 janvier 2019 votant en particulier un crédit d'un montant de 4.000 € pour l'opération "Danse au Collège",

Vu la délibération n° CD_20190115_050 du 15 janvier 2019 votant en particulier un crédit d'un montant de 4.000 € pour l'opération "Accordéon, musique populaire et musique savante au Collège",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_050 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - La convention figurant en annexe entre le Département et la "Compagnie C.LOY" est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention figurant en annexe entre le Département et l'Association "Interlude" est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_027

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION entre l'O.D.A.S.E. et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'O.D.A.S.E.,

Vu la délibération n° CD_20190115_053 du 15 janvier 2019 adoptant les différentes aides en matière d'animation locale, et votant en particulier les subventions en faveur de l'O.D.A.S.E.,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_053 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La convention avec l'O.D.A.S.E. figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_028

D - Tourisme, Culture et Environnement

OPERATION "Le CLUB des AMBASSADEURS TOURISTIQUES de l'INDRE"

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_ 20190115_054 du 15 janvier 2019 reconduisant l'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Vu les demandes et accords des partenaires,

Considérant la nécessité de signer une convention spécifique avec le Centre des Monuments Nationaux pour les sites de BOUGES-le-CHATEAU et de NOHANT,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu des délibérations n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019 et n° CD_ 20190115_054 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article 1er. - La liste ci-après des sites partenaires du dispositif « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre », est adoptée :

Secteur/Sites
Pays du Boischaud Nord
Château de BOUGES-le-CHATEAU
Parc et Château de VALENCAY
Musée de l'Automobile à VALENCAY
Musée du Cuir et du Parchemin à LEVROUX
Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne
Musée du Cirque à VATAN

La Tour Blanche à ISSOUDUN
Pays de La Châtre en Berry
Domaine de George Sand à NOHANT
Maison des Traditions à CHASSIGNOLLES
Moulin d'ANGIBAULT à MONTIPOURET
Musée George Sand à La CHATRE – CHÂTEAU d'ARS
Maison de «Jour de Fête» à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE
Musée des Racines à THEVET-SAINT-JULIEN
Pays du Val de Creuse / Val d'Anglin
Musée et site d'Argentomagus à SAINT-MARCEL
Musée de la Chemiserie et de l'Elégance Masculine à ARGENTON-sur-CREUSE
Musée de la Minéralogie à CHAILLAC
Musée de la Vallée de la Creuse à EGUZON
Pays de la Brenne
Réserve animalière de la Haute Touche à OBTERRE
Ecomusée de la Brenne au BLANC
Musée Archéologique de MARTIZAY
Château d'AZAY-le-FERRON
Pays Castelroussin/Val de l'Indre
Abbaye Notre-Dame à DEOLS
Musée de la Porcelaine à SAINT-GENOU

Article 2. - La convention spécifique à intervenir avec le Centre des Monuments Nationaux et l'Agence de Développement Touristique de l'Indre concernant la participation du domaine de George Sand et du Château de Bouges à l'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre», jointe en annexe, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_029

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS de QUALIFICATION-REQUALIFICATION des SENTIERS de RANDONNÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA CHATRE-SAINTE-SEVERE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Qualification-Requalification des chemins de randonnées voté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 60.000 €, intégralement disponible, votée lors du Budget Primitif du 15 janvier 2019 au titre dudit Fonds,

Considérant le dossier déposé par la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère visant au changement des cartes supports des sentiers de randonnées placées sur des panneaux en centre-bourg (13 communes concernées, 14 panneaux),

Considérant l'avis favorable de l'A.D.T.I. sur ce projet,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique : Une subvention maximale de 7.201 €, soit 80 % de 9.002 € H.T., est accordée à la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère pour l'installation de cartes supports de sentiers de randonnées placées sur des panneaux en centre-bourg (Deuxième phase : 13 communes concernées, 14 panneaux).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 738, article 204141 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_030

E - Education et Transports

PROGRAMME 2019 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD 20190115_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement, votant une autorisation de programme de 5.500.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - L'autorisation de programme de 5.500.000 € votée le 15 janvier 2019 au chapitre 23, rf : 221, au titre des travaux de construction, de maintenance et d'équipement des collèges, est affectée partiellement de la façon suivante :

- Collège Frédéric-Chopin - AIGURANDE ..... + 85.000 €
- Collège Stanislas-Limousin - ARDENTES ..... + 84.000 €
- Collège « Les Ménigouttes » – Le BLANC ..... + 2.400.000 €
- Collège « Les Sablons » - BUZANCAIS ..... + 103.800 €
- Collège « Le Clos de la Garenne » - CHABRIS ..... + 7.000 €
- Collège Beaulieu - CHATEAUROUX ..... + 86.000 €
- Collège « Les Capucins » - CHATEAUROUX ..... + 131.000 €
- Collège Jean-Monnet - CHATEAUROUX ..... + 138.200 €
- Collège Rosa-Parks - CHATEAUROUX ..... + 43.000 €
- Collège La Fayette (ex. Touvent) - CHATEAUROUX ..... + 118.000 €
- Collège Joliot-Curie – CHATILLON-sur-INDRE ..... + 6.000 €
- Collège George-Sand - La CHATRE ..... + 422.000 €
- Collège Romain-Rolland - DEOLS ..... + 811.000 €
- Collège Calmette-et-Guérin - ECUEILLE ..... + 150.000 €
- Collège Honoré-de-Balzac - ISSOUDUN ..... + 80.000 €
- Collège Denis-Diderot - ISSOUDUN ..... + 221.000 €
- Collège Condorcet - LEVROUX ..... + 80.000 €

- Collège Vincent-Rotinat - NEUVY-SAINT-SEPULCRE ..... + 129.000 €
- Collège Jean-Moulin – SAINT-GAULTIER ..... + 9.000 €
- Collège Louis-Pergaud – SAINTE-SEVERE ..... + 18.000 €
- Collège Jean-Rostand - TOURNON-SAINT-MARTIN ..... + 61.000 €
- Collège Ferdinand-de-Lesseps - VATAN ..... + 8.000 €.

Article 2. - Le programme 2019 des travaux et équipements dans les collèges, fait l'objet d'une première affectation conformément au tableau de répartition ci-joint.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_31A

E - Education et Transports

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES oeuvrant dans le DOMAINE EDUCATIF Conventions à conclure avec l'ADESI et l'Atelier CANOPÉ au titre de l'exercice 2019

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. MAYAUD ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20190115_061 et CD_20190115_062 du 15 janvier 2019 allouant une subvention de fonctionnement à l'A.D.E.S.I. et à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec chaque organisme pour permettre le versement des subventions votées au titre de l'exercice 2019,

Considérant que l'A.D.E.S.I. est co-financée par la Région, à parité avec le Département,

Considérant l'aide apportée par Châteauroux Métropole à l'A.D.E.S.I., non connue à ce jour,

Considérant que l'Atelier CANOPÉ de l'Indre n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_061 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - La convention de partenariat ci-jointe, passée entre le Département et l'A.D.E.S.I., est approuvée.

Article 2. - La convention de partenariat ci-jointe, passée entre le Département et l'Atelier CANOPÉ, est approuvée.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir avec chacun des organismes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_032

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Dotation complémentaire allouée
au collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_059 du 15 janvier 2019 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Considérant la nécessité d'attribuer une dotation au collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX afin de lui permettre d'honorer les factures de transport des élèves pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la réserve de 219.719 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une dotation complémentaire de 10.000 € est accordée au collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX au titre des transports des élèves pour l'année scolaire 2018-2019 vers divers lieux sportifs (plaine et halle des sports, gymnases Belle-Isle, Jules Ferry, Ampère et Faurt, complexe sportif Saint-Denis).

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_033

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Dotation complémentaire attribuée
au collège Jean-Moulin de SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_059 du 15 janvier 2019 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant le contrat de maintenance de l'ascenseur pris en charge par le collège de SAINT-GAULTIER,

Vu la réserve de 219.719 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une dotation complémentaire de 1.450 € est attribuée au collège Jean-Moulin de SAINT-GAULTIER pour lui permettre d'honorer le contrat de maintenance de l'ascenseur pour 2019.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_034

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Dotation attribuée au titre des ateliers artistiques
Collège Condorcet de LEVROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_059 du 15 janvier 2019 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Considérant le second atelier de pratique artistique « cinéma » ouvert au collège Condorcet de LEVROUX à la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu la réserve de 219.719 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Un crédit de 540 € est attribué au collège Condorcet de LEVROUX au titre du second atelier de pratique artistique « cinéma » ouvert à la rentrée 2018/2019.

Article 2. - Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_035

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2018-2019

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 17 novembre 2017,

Vu le crédit inscrit au Budget Primitif 2019 d'un montant de 270.000 € entièrement disponible,
Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2018-2019 :

- 66 bourses d'un montant de 265 €.

Article 2. - La somme globale de 17.490 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_036

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES aux BACHELIERS
MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
Dix boursiers supplémentaires - Session juin 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 17 novembre 2017,

Vu le crédit inscrit au Budget Primitif 2019 d'un montant de 70.000 € entièrement disponible,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux bacheliers, ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» , figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la session de juin 2018 :

- 10 bourses d'un montant de 150 €.

Article 2. - La somme globale de 1.500 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_037

E - Education et Transports

CONCESSIONS de LOGEMENTS dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT du DEPARTEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987, relative aux concessions de logement,

Vu la délibération n° CPCG / E 5 en date du 30 novembre 2007,

Vu la délibération n° CP_20181019_021 du 19 octobre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - La liste des bénéficiaires des concessions de logements est modifiée conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2. - Le Présent du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'occupation de logement pour la personne nommément désignée dans les tableaux ci-annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_38A

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
Villes de CHATEAUROUX et ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, Mme PETIPEZ, MM. HUGON et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 15 juin 2018,

Vu la délibération n° CD_20190115_065 du 15 janvier 2019 adoptant un programme de 1.540.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels, entièrement disponible,

Vu les dossiers présentés,

Considérant que les Villes de CHATEAUROUX et ISSOUDUN n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 410.000 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour la construction de la salle sportive André Mondon dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 1.506.682,52 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - Une subvention de 230.000 € est accordée à la Ville d'ISSOUDUN pour la rénovation et la restructuration de la patinoire dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 1.446.262,82 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_039

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'AIDE à la VALORISATION des ESPACES, SITE et ITINERAIRES de NATURE
Commune de PRISSAC - Aménagement de l'étang communal

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature, adopté le 16 janvier 2008,

Vu la délibération n° CD_20190115_065 du 15 janvier 2019 votant un programme de 170.000 € au titre du Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature entièrement disponible,

Vu la délibération n° CG / ES 8 du 16 janvier 2009 adoptant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,

Vu les éléments du dossier,

Considérant que la Commune de PRISSAC n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_0056 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 30.000 € est accordée à la Commune de PRISSAC pour l'aménagement de l'étang communal avec la construction d'un préau, l'agencement d'un terrain de sport, la création d'un parcours de santé dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 153.143,01 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La convention ci-annexée est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 1 février 2019

DOSSIER N° CP_20190201_40A

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourses à Mesdames Estelle FAUCHON, Alice METAIS
et Messieurs Julien GAILLARD et Julien ALLORENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_064 du 15 janvier 2019 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 € entièrement disponible,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 29 juin 2001,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux bourses, formations sportives qualifiantes, adopté le 17 janvier 2014,

Vu les dossiers présentés par les candidats,

Considérant que Mesdames Estelle FAUCHON, Alice METAIS et Messieurs Julien GAILLARD et Julien ALLORENT n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Estelle FAUCHON, licenciée au club de l'ACS Buzançais, qui est inscrite sur la liste « Espoir » et qui évolue dans le domaine du tir. Cette somme sera versée à Monsieur Stéphane FAUCHON.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Alice METAIS, licenciée au club de La Berrichonne Athlétisme Handisport, qui est inscrite sur la liste ses sportifs de haut niveau du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative et qui évolue dans le domaine de l'athlétisme. Cette somme sera versée à Madame Alice METAIS.

Article 3. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Julien GAILLARD, licencié au club de l'A.J Châteauroux, qui est inscrit sur la liste « Espoir » et qui évolue dans le domaine du judo.
Cette somme sera versée à Madame Karine GAILLARD.

Article 4. - Une bourse de 770 € est attribuée à Monsieur Julien ALLORENT domicilié à SAINT-CHARTIER, qui est inscrit en formation pour le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, perfectionnement sportif dans le domaine du rugby à 15. Cette somme sera versée à Monsieur Julien ALLORENT.

Article 5. - Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 32, article 6513.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_001

P - M. le Président du Conseil départemental

AUTORISATION d'ESTER en JUSTICE
donnée à M. le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DECISION IMPLICITE de REFUS du PREFET de la REGION CENTRE-VAL de LOIRE
de PRENDRE un ARRETE pour le TRANSFERT de la GARE ROUTIERE
tel que prévu par l'article 15-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 15-V,

Vu la lettre du 4 décembre 2018 adressée au Préfet de la Région Centre Val de Loire, reçue le 6 décembre 2018, lui demandant de prendre l'arrêté prévu par l'article 15-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée,

Considérant la décision de refus implicite du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, née du silence gardé pendant plus de deux mois suite à la lettre du 4 décembre 2018 susvisée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département de l'Indre, à saisir le Tribunal administratif de Limoges afin de demander :

- l'annulation de la décision implicite de refus du Préfet de la Région Centre-Val de Loire de prendre l'arrêté prévu par l'article 15-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- d'enjoindre au Préfet de la Région Centre-Val de Loire de prendre l'arrêté prévu par l'article 15-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir, sous astreinte de 100 € par jour de retard.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_002

P - M. le Président du Conseil départemental

DEMANDE d'AIDE FINANCIERE auprès du FONDS SOCIAL de SECOURS d'URGENCE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 janvier 1984 par laquelle le Conseil Général a adopté la création d'un Fonds Social de Secours d'Urgence en faveur des agents départementaux confrontés à des problèmes financiers particulièrement graves ou urgents,

Vu le crédit de 3.050 € inscrit au Budget Primitif 2019, au chapitre 65, rf : 0201, article 6512, avec un disponible de 3.050 €,

Vu le rapport confidentiel présenté par l'assistante sociale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Un secours exceptionnel de 800 €, non remboursable, est accordé à un agent du Département de l'Indre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_003

P - M. le Président du Conseil départemental

AVENANT n° 3 au CONTRAT de TRAVAIL du CHEF de PROJET APPLICATIF de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-202 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le contrat d'engagement en date du 18 juillet 2016 et ses avenants en date des 1er janvier 2017 et 1er janvier 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 15 mars 2019, la rémunération du chef de projet applicatif, placé sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3 joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

VENTE par la SCALIS de LOGEMENTS situés sur la commune de DEOLS Avis des Collectivités Publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction de ces logements

VOTE : Adopté par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstention(s)

La Commission Permanente comptant 21 membres,
M. MAYAUD ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 et L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis sollicité de la Directrice Départementale des Territoires en date du 14 janvier 2019 pour la vente par la SCALIS de logements situés sur la commune de DEOLS,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Un avis favorable est donné au projet de vente de logements de la SCALIS figurant sur la liste ci-annexée.

Article 2. - Les garanties départementales accordées pour les emprunts concernant le programme des logements vendus seront diminuées à concurrence du capital remboursé par la SCALIS aux organismes prêteurs. La SCALIS informera le Département au fur et à mesure du remboursement des emprunts effectués.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2019
Répartition des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. MAYAUD ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20190115_013, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.142.980 € pour l'année 2019, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 438.402 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par le canton de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article unique. - La répartition des dotations cantonales 2019 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » du canton de SAINT-GAULTIER est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement"
Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2019, soit 150.000 €, dont 134.800 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 10.673,44 € est accordée à la Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE au titre du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» pour la réhabilitation d'une maison située 8 rue des Plantes, en vue d'y créer un logement locatif.

Le coût des travaux s'élève à 25.956,49 € T.T.C. sur une surface de 70,22 m².

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_007

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES
et CHIRURGIENS DENTISTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu les crédits votés au Budget Primitif à hauteur de 125.000 € et le disponible de 110.000 €,

Vu la demande du Docteur MAKRIDOU du 26 janvier 2019,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Sophia MAKRIDOU. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à la première installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Sophia MAKRIDOU.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu les crédits votés au Budget Primitif à hauteur de 125.000 € et le disponible de 110.000 € ,

Vu la demande du Docteur Julien BREC du 29 janvier 2019,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_041 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Julien BREC. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à la première installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Julien BREC.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE
Affectation des subventions et des aides individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental 2017-2022,

Vu la délibération n° CD_20190115_037 du 15 janvier 2019 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 24 janvier 2019,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - 19.279 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 9.500,00 € pour 3 actions collectives et 9.779,00 € pour 11 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 9.590,00 €.
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 9.689,00 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.) actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20180115_034 du 15 janvier 2018,

Vu l'avenant n° 1 au P.I.G. signé le 4 avril 2016,

Vu l'avenant n° 2 au P.I.G. signé le 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° CD_20190115_037 du 15 janvier 2019 dotant le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie d'une autorisation de programme de 219.300 €, entièrement disponible,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article 1er. - Un crédit total de 36.920,94 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon les tableaux annexés, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 1.229,12 €, accordée à Monsieur COITOUX Jean-Paul, par délibération n° CP_20151211_007 du 11 décembre 2015, est annulée.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Departemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Subvention au C.O.D.E.S. de CHATEAUROUX pour la mise en place d'un atelier Equilibre par le réseau de Coordination Gérontologique de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE dans le cadre du projet "Mieux Vieillir"

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 février 1992, portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération le 15 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la délibération n° CD_20190115_037 du 15 janvier 2019 dotant le Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour l'exercice 2019, d'une autorisation de programme en investissement de 219.300 € et de crédits de fonctionnement à hauteur de 27.000 €,

Vu la demande présentée par le réseau de coordination gérontologique de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article 1er. - Une participation d'un montant total de 120 € pour la mise en place d'un atelier du Bien Vieillir par le réseau de Coordination Gérontologique de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, est attribuée au CO.D.E.S. de CHATEAUROUX, porteur financier du projet.

Cette aide est unique et non renouvelable pour le même projet.

Article 2. - Cette participation, attribuée au titre du Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie, sera imputée au chapitre 65, rf : 538, article 6568.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AVENANT N°1 à la CONVENTION du 4 AVRIL 2018 entre le DEPARTEMENT de L'INDRE et l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE de l'INDRE pour l'ACCUEIL et la SAUVEGARDE de l'ENFANCE de l'ADOLESCENCE et des ADULTES (A.D.I.A.S.E.A.A.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention du 4 avril 2018 entre le Département et l'A.D.I.A.S.E.A.A. accordant une avance de 100.000 € à l'association,

Vu la demande du report de remboursement de l'avance consentie en 2018 de la part de l'A.D.I.A.S.E.A.A. en date du 23 janvier 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant, ci-annexé, à la convention signée du 4 avril 2018 entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale de l'Indre pour l'Accueil de la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (A.D.I.A.S.E.A.A.), établi afin de proroger celle-ci d'un an, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE
FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT
FONDS d'AIDE aux JEUNES EN DIFFICULTE
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte conter les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2007-2901 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007, relatif aux Plan Départementaux pour le logement des Personnes Défavorisées modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013,

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,

Vu le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement, adopté par le Conseil départemental le 15 janvier 2019,

Vu les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Indre (2017-2022) adopté le 07 juillet 2017,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (2012-2015) reconduit par délibération du 15 janvier 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article unique : Les conventions relatives à la participation au titre de l'année 2018 de la Caisse d'Allocations Familiales au financement du F.S.L. et du F.A.J.D., dont un exemplaire de chaque est joint en annexe, sont adoptées. Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_014

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DEPARTEMENTALES 2019
AFFECTATIONS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_045 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Le programme de renforcement de réseau de 2/3ème catégories est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
CHATEAUROUX	DEOLS	920	du PR31+870 au PR32+000 *Abondement d'une opération 2018*	20.000 €

Article 2. - Le programme de grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art hors plan routier départemental est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
SAINT-GAULTIER	CHAZELET	54	Réparation d'un pont au PR70+50	150.000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - L'intitulé de l'opération « RD 53 – Reconstruction du pont au PR6+319, commune de BAZAIGES » à réaliser sur le programme de grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art hors plan routier départemental, individualisée par délibération n° CD_20190115_045, est modifiée comme suit :

« RD 5 – Reconstruction du pont au PR6+319, commune de BAZAIGES ».

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_015

C - Grands Investissements et T.I.C.

ACTIONS du DÉPARTEMENT en matière de SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Convention avec la Prévention Routière

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Prévention Routière en date du 29 novembre 2018,

Vu la délibération n° CD_20190115_045 du 15 janvier 2019 relative aux actions de partenariat au bénéfice de la sécurité routière,

Vu le projet de convention à passer entre le Département de l'Indre et la Prévention Routière pour les actions à mener en matière de sécurité routière,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_045 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. – La convention à passer entre le Département de l'Indre et la Prévention Routière pour les actions à mener en matière de sécurité routière, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_016

C - Grands Investissements et T.I.C.

ACTIONS du DÉPARTEMENT en matière de SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Convention avec l'A.D.A.T.E.E.P de l'Indre

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'A.D.A.T.E.E.P. en date du 5 février 2019,

Vu la délibération n° CD_20190115_045 du 15 janvier 2019 relative aux actions de partenariat au bénéfice de la sécurité routière,

Vu le projet de convention à passer entre le Département de l'Indre et l'A.D.A.T.E.E.P. pour les actions à mener en matière de sécurité routière,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_045 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article unique. – La convention à passer entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (A.D.A.T.E.E.P.) pour les actions à mener en matière de sécurité routière, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_017

C - Grands Investissements et T.I.C.

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_047 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2019,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2019 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- Maison Départementale des Sports
  Création abris de stockage tapis (Abondement – opération 2016) ..... + 10.000 €
  Remplacement de la G.T.C. ..... - 10.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_018

C - Grands Investissements et T.I.C.

PROGRAMME 2019 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_047 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2019 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2019 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- P.A. d'AIGURANDE
  Aménagement local produits dangereux (Abondement – opération 2018) .....+ 10.000 €

- C.E.E.R. de MONTGIVRAY
  Remplacement couvertures des 3 abris à sel (diminution de l'Autorisation de Programme en abondement votée en janvier 2019 – opération 2018) ..... - 10.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_019

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2019
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20190115_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20190115_047 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20190201_030 et n° CP_20190225_024 concernant le programme 2019 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20190225_017 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu la délibération n° CP_20190225_018 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2019, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_020

C - Grands Investissements et T.I.C.

GROUPEMENT de COMMANDES pour la MAINTENANCE des EXTINCTEURS et AUTRES PRESTATIONS ASSOCIEES

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, Mmes BELLUROT, DUVOUX,
MM. DESCOUT et BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département pour la passation des futurs marchés de maintenance des extincteurs et autres prestations associées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour la passation de marchés de maintenance des extincteurs et autres prestations associées, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - M. ARBERET, Directeur des Bâtiments, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. VIGNERON, Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, comme représentant suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_021

D - Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, Mmes PETIPEZ, MONJOINT, JBARA-SOUNNI,
MM. HUGON et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_053 du 15 janvier 2019 votant les crédits d'un montant de 326.000 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, entièrement disponibles,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines et déoloises,

Vu le dossier présenté par la Ville de CHÂTEAUROUX,

Vu les dossiers présentés par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 800 € est attribuée à l'Association "La Bolita Compagnie" pour ses activités théâtrales programmées en 2019.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 400 € est attribuée à l'Association "Le Jazz Club du Berry" pour ses activités de concerts en 2019.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'Association "CAPABLES (HAC)" pour l'ensemble de ses activités programmées en 2019.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 700 € est attribuée à la "Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans" pour l'ensemble de ses activités programmées en 2019.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 1.800 € est attribuée à l'Association "Compagnie Bol d'Air" pour l'ensemble de ses activités programmées en 2019.

Article 6. - Une subvention d'un montant de 11.600 € est attribuée à l'Association "ALADIN" pour l'organisation du prix "Escapages. Le prix des lecteurs de l'Indre" en 2019.

Article 7. - Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'Association "Good Old Days" pour l'organisation du "Festival Country" en 2019.

Article 8. - Une subvention d'un montant de 18.000 € est attribuée à l'Association "Lisztomanias de Châteauroux" pour l'édition 2019 du "Festival des Lisztomanias".

Article 9. - Une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'Association "Indre et Musique" pour l'ensemble des ces actions programmées en 2019 dont le concert anniversaire.

Article 10. - Une subvention d'un montant de 900 € est attribuée à l'Association "Schoralia Région Centre" pour ses activités de concerts en 2019.

Article 11. - Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'Association "Chants et Danses du Berry" pour l'ensemble de ses activités programmées en 2019.

Article 12. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour le programme d'activités 2019 de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts.

Article 13. - Une subvention d'un montant de 800 € est attribuée à l'Association "Les 3 cris" pour ses activités théâtrales en 2019.

Article 14. - Une subvention d'un montant de 1.200 € est attribuée à l'Association "Espace Art et Culture" pour l'ensemble de ses activités programmées en 2019.

Article 15. - Une subvention d'un montant de 7.500 € est attribuée à l'Association "Les Amis de l'Abbaye Notre-Dame de Déols en Berry" pour l'ensemble de ses activités programmées en 2019.

Article 16. - Une subvention d'un montant de 2.200 € est attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun pour l'édition 2019 du salon du livre "A vos livres !".

Article 17. - Une subvention d'un montant de 16.000 € est attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun pour son programme d'expositions au Musée de l'Hospice Saint-Roch en 2019.

Article 18. - Une subvention d'un montant de 8.100 € est attribuée à la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour l'édition 2019 des "Fêtes de la Tour Blanche" à ISSOUDUN.

Article 19. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734, 65737 et 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_022

D - Tourisme, Culture et Environnement

AIDES DÉPARTEMENTALES aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_052 du 15 janvier 2019 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art, entièrement disponible,

Vu les dossiers présentés par l'association "Le Moulin", la Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide, la Ville du BLANC, la Ville de La CHÂTRE et la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 13 janvier 2012,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association "Le Moulin" pour son programme d'expositions en 2019.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide pour l'exposition "Le Canal de Suez, un rêve d'ingénieurs" en 2019.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 960 € est attribuée à la Ville du BLANC pour l'exposition "Hors les murs" en 2019.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Ville de La CHÂTRE pour l'exposition "Cécile Reims, l'ombre portante" en 2019.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse pour l'exposition "Pelleter les nuages, Catherine Chanteloube" au Musée de la Chemiserie et de l'Élégance Masculine en 2019.

Article 6. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_023

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS de QUALIFICATION-REQUALIFICATION des CHEMINS de RANDONNÉES COMMUNAUTÉ de COMMUNES ECUEILLE-VALENCAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Qualification-Requalification des Chemins de Randonnées, voté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée lors du Budget Primitif 2019 au titre de ce Fonds, 60.000 €, sur laquelle 52.799 € demeurent disponibles,

Considérant le dossier déposé par la Communauté de Communes ECUEILLE-VALENCAY visant à réaliser un sentier de randonnée lié thématiquement à la personnalité de Benjamin RABIER,

Considérant l'avis favorable de l'Agence de Développement Touristique de l'Indre (A.D.T.I.) sur ce sujet,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique : Une subvention maximale de 20.979 € est accordée à la Communauté de Communes ECUEILLE-VALENCAY pour la réalisation d'un sentier de randonnée thématique lié à la personnalité de Benjamin RABIER, sur 9 communes.

La subvention se décompose ainsi :

- 2.349 €, soit 50 % de 4.699 € H.T., pour les travaux d'aménagement ;

- 18.630 €, soit 30 % de 62.100 € H.T., pour les ensembles mobiliers d'informations.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 738, articles 204141 (acquisitions), et 204142 (travaux) du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_024

E - Education et Transports

PROGRAMME 2019 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CP_20190201_030 concernant le programme 2019 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2019 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2019 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège Jean-Monnet à CHATEAUROUX
  Changement du standard téléphonique ..... + 3.000 €
- Collège Denis-Diderot à ISSOUDUN
  Sonnerie P.P.M.S. (Abondement – opération 2017) ..... + 8.000 €
- Collège Condorcet à LEVROUX
  Salles repro bât administration : installation prise informatique et téléphonique (Abondement – opération 2017) ..... + 1.000 €
- Collège Hervé-Faye à SAINT-BENOIT-du-SAULT
  Accessibilité handicapés (Abondement – opération 2013) ..... + 5.000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- Collège Jean-Moulin à SAINT-GAULTIER
  Installation de protections pour fenêtres et accès chapelle
  (Abondement – opération 2012) ..... + 1.500 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_025

E - Education et Transports

ACTIONS DEPARTEMENTALES
dans le DOMAINE de l'EDUCATION
Changement de bénéficiaire de la subvention
attribuée au titre du Forum de l'Orientation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_062 relative à l'attribution d'une subvention au profit du collège de SAINTE-SEVERE, établissement support financier pour les déplacements des collégiens dans le cadre du Forum de l'Orientation 2019,

Considérant la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de modifier l'établissement support financier et de nommer le Lycée George Sand de LA CHATRE en remplacement du collège de SAINTE-SEVERE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 5.000 € est attribuée au lycée George Sand de LA CHATRE, établissement support pour le financement des déplacements des collégiens au Forum de l'Orientation 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_026

E - Education et Transports

CONVENTION RESTAURATION au COLLEGE d'ECUEILLE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La convention relative à la fourniture des repas aux écoles maternelle et élémentaire de la commune d'ECUEILLE par le collège Calmette et Guérin est adoptée. Le Président ou son représentant est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_027

E - Education et Transports

CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ou INTERCOMMUNAUX par les COLLEGIENS Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN - Avenant n° 11

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180115_062 et n° CD_20180615_023 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20181207_024 accordant une subvention à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour la réalisation de travaux d'aménagement du stade Mérillac,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 11 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens est adopté, conformément au modèle ci-joint.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_028

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés
à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_059 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 207.729 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-joint, pour un montant de 6.918 € :

COLLEGES	Remboursement au titre de la promotion de la natation
« Les Capucins » – CHATEAUROUX	2.134 €
Diderot – ISSOUDUN	1.080 €
Alain-Fournier - VALENCAY	3.704 €
TOTAL	**6.918 €**

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_029

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Sections sportives
Exercice 2019

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_059 en date du 15 janvier 2019 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Vu le règlement d'attribution des dotations de fonctionnement aux sections sportives des collèges en date du 17 novembre 2006,

Vu la réserve de 207.729 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de subventions par établissement allouées en 2019, au titre du fonctionnement des sections sportives des collèges sont adoptées conformément au tableau ci-après, pour un montant total de **11.092 €** :

COLLEGES	Activité sportive	Subvention 2018
ARGENTON-sur-CREUSE	badminton	1.100 €
	basket	700 €
	handball	792 €
LE BLANC	équitation	1.100 €
	football	1.100 €

CHABRIS	basket	165 €
« Rosa Parks » – CHATEAUROUX	athlétisme	1.100 €
« Rosa Parks » – CHATEAUROUX	basket	1.100 €
« La Fayette » – CHATEAUROUX	basket	1.100 €
CHATILLON-sur-INDRE	natation	284 €
LA CHATRE	football	351 €
DEOLS	football	1.100 €
SAINT-GAULTIER	escalade	1.100 €
	TOTAL	**11.092 €**

Article 2. - Ces dépenses sont imputées sur le chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_030

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Année Universitaire 2018-2019

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 17 novembre 2017,

Vu le crédit disponible d'un montant de 252.510 € ,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2018-2019 :

- 169 bourses d'un montant de 265 €.

Article 2. - La somme globale de 44.785 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_031

E - Education et Transports

CONVENTION entre la REGION CENTRE-VAL DE LOIRE et le DEPARTEMENT de l'INDRE pour le transport des élèves désectorisés relevant d'une orientation ULIS ou SEGPA

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de convention annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La convention ci-annexée est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_032

ES - Jeunesse et Sports

REPARTITION des SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS SPORTIVES de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ISSOUDUN et les COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_064 du 15 janvier 2019, votant un crédit de 79.544 € pour les associations locales sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et de DEOLS, 22.411 € pour celles d'ISSOUDUN et 126.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, entièrement disponible,

Vu les dossiers des associations considérées reçus dans les délais réglementaires,

Vu le règlement relatif aux subventions en faveur des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 25 février 2019,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

D E C I D E :

Article 1er. - Les propositions figurant dans les tableaux annexés sont adoptées à hauteur de :

- 58.560 € pour 50 associations sportives de CHATEAUROUX et DEOLS,

- 2.600 € pour 12 associations de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et DEOLS,
- 18.550 € pour 20 associations sportives d'ISSOUDUN,
- 3.861 € pour 5 associations de jeunesse et d'éducation populaire d'ISSOUDUN,
- 49.600 € pour le fonctionnement des comités et organismes départementaux.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 32, article 6574, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_033

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_064 du 15 janvier 2019 votant un crédit de 150.000 €, dont 30.000 € attribués à la Fédération Française d'Aéronautique pour l'organisation des championnats du Monde de Voltige à Châteauroux,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de crédits en faveur des manifestations sportives figurant dans le tableau ci-annexé, sont adoptées à hauteur de 98.587 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_034

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_064 du 15 janvier 2019, votant un crédit de 52.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre, entièrement disponible,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Vu le règlement de la Licence Sport en Indre pour les 6 à 17 ans adopté le 16 janvier 2017,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de crédits en faveur des familles figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées pour un montant de 23.665,19 € pour 841 dossiers déposés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_035

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourses à Messieurs Alfred LEROY et Selvan DUVIVIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20190115_064 du 15 janvier 2019 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 €,

Vu la délibération n° CP_20190201_40A du 01 février 2019 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 4.859 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 29 juin 2001,

Vu les dossiers présentés par les candidats,

Considérant que Messieurs Alfred LEROY et Selvan DUVIVIER n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article 1er. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Alfred LEROY, licencié au club de l'Union Sportive d'Argenton section badminton, qui est inscrit sur la liste « Espoir » des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du badminton.

Cette somme sera versée à Madame Frédérique Célia DUCLOUX.

Article 2. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Selvan DUVIVIER, licencié au club de La Berrichonne de Châteauroux tennis de table, qui est inscrit sur la liste « Espoir » des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du tennis de table.

Cette somme sera versée à Monsieur Richard DUVIVIER et Madame Marie RAMSAMYNAICK.

Article 3. - Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 32, article 6513.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 février 2019

DOSSIER N° CP_20190225_036

ES - Jeunesse et Sports

ATTRIBUTION de PLACES GRATUITES de la BERRICHONNE pour la rencontre du 1er mars 2019 contre le STADE BRESTOIS 29

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD_20180615_025 du 15 juin 2018,

Vu la délibération n° CP_20180706_049 du 06 juillet 2018 adoptant le règlement d'attribution des places,

Vu la délibération n° CP_20181019_099 du 19 octobre 2018,

Vu la délibération n° CD_20190115_061 du 15 janvier 2019,

Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston Petit,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20190115_006 du 15 janvier 2019,

DECIDE :

Article unique. - La proposition d'attribution des places offertes pour la rencontre du 1er mars 2019 qui opposera la Berrichonne Football au Stade Brestois 29, ci-annexée, est adoptée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1018 du 01/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 42+000 au PR 42+400, du 4 février au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement des lignes BT et HTA + pose de poteaux, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 31 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 42+000 au PR 42+400, du 4 février au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement des lignes BT et HTA + pose de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 février au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement des lignes BT et HTA + pose de poteaux, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 44 du PR 42+000 au PR 42+400, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 06 82
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1024 du 04/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 1+050 au PR 1+280, du 07/02/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 22/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 1+050 au PR 1+280, du 07/02/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 07/02/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 66 du PR 1+050 au PR 1+280, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 66 du PR 1+280 au PR 6+729,
-RD 31 du PR 33+198 au PR 28+734,
-RD 2 du PR 14+827 au PR 8+307,
-RD 66 du PR 0+000 au PR 1+050,
Communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU, LINIEZ et FONTENAY

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BOUGES-LE-CHÂTEAU, LINIEZ et FONTENAY
L'entreprise SDEL BERRY - ZI les Noyers -36150 VATAN
Les Bases Routières de LEVROUX et ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1025 du 04/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 40+000 au PR 42+000, du 7 février au 8 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 22 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 40+000 au PR 42+000, du 7 février au 8 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 7 février au 8 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 44 du PR 40+000 au PR 42+000, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 06 82
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1026 du 04/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 10+670 au PR 11+296, du 11/02/2019 au 11/03/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 21/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 10+670 au PR 11+296, du 11/02/2019 au 11/03/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/02/2019 au 11/03/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 9 du PR 10+670 au PR 11+296, commune d'ISSOUDUN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ISSOUDUN
CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1027 du 04/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 12+250 au PR 13+450, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 12+250 au PR 13+450, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 12+250 au PR 13+450, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS-Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1028 du 04/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
-RD 922 aux PR 9+023, PR 9+515, PR 9+764, PR 10+470, PR 11+711, PR 12+515 et PR 12+819,
-RD 2A aux PR 1+132, PR 0+916, PR 0+799, PR 0+719, PR 0+500, PR 0+384, PR 4+294, PR 4+410 et PR 4+792,
-RD 960 au PR 18+500,
-RD 16B aux PR 4+174, PR 4+709, PR 4+943, PR 5+364, PR 5+887, PR 6+093 et PR 6+280,
-RD 12 au PR 57+206,
-RD 920 aux PR 5+320, PR 5+373, PR 5+751, PR 5+826, PR 5+974, PR 10+328 et PR 9+538,
du 11/02/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de REBOURSIN, VATAN, MEUNET SUR VATAN, SAINT FLORENTIN et GIROUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-FLORENTIN,

Le Maire de VATAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 16/01/2019,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
158 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
-RD 922 aux PR 9+023, PR 9+515, PR 9+764, PR 10+470, PR 11+711, PR 12+515 et PR 12+819,
-RD 2A aux PR 1+132, PR 0+916, PR 0+799, PR 0+719, PR 0+500, PR 0+384, PR 4+294, PR 4+410 et PR 4+792,
-RD 960 au PR 18+500,
-RD 16B aux PR 4+174, PR 4+709, PR 4+943, PR 5+364, PR 5+887, PR 6+093 et PR 6+280,
-RD 12 au PR 57+206,
-RD 920 aux PR 5+320, PR 5+373, PR 5+751, PR 5+826, PR 5+974, PR 10+328 et PR 9+538,
du 11/02/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 11/02/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes :
-RD 922 aux PR 9+023, PR 9+515, PR 9+764, PR 10+470, PR 11+711, PR 12+515 et PR 12+819,
-RD 2A aux PR 1+132, PR 0+916, PR 0+799, PR 0+719, PR 0+500, PR 0+384, PR 4+294, PR 4+410 et PR 4+792,
-RD 960 au PR 18+500,
-RD 16B aux PR 4+174, PR 4+709, PR 4+943, PR 5+364, PR 5+887, PR 6+093 et PR 6+280,
-RD 12 au PR 57+206,
-RD 920 aux PR 5+320, PR 5+373, PR 5+751, PR 5+826, PR 5+974, PR 10+328 et PR 9+538,
Communes de REBOURSIN, VATAN, MEUNET SUR VATAN, SAINT FLORENTIN et GIROUX .

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de REBOURSIN, VATAN, MEUNET SUR VATAN, SAINT FLORENTIN et GIROUX
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir -72120 SAINT-CALAIS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de SAINT-FLORENTIN
Nom, Prénom, Qualité Compain Yves R. - Maire

MAIRIE de ST FLORENTIN 36150

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité Chrisse PEPION Le Maire

MAIRIE de VATAN 36150 INDRE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1029 du 04/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31A du PR 1+000 au PR 1+982, du 11/02/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de connexion de poteau, commune de SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 17/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31A du PR 1+000 au PR 1+982, du 11/02/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de connexion de poteau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/02/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de connexion de poteau, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 31A du PR 1+000 au PR 1+982, commune de SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-CHRISTOPHE EN BAZELLE
L'entreprise SDEL BERRY - ZI les Noyers - 36150 VATAN
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1030 du 04/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 47 du PR 5+900 au PR 6+800, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET-Dewit présentée le 23 janvier 2019

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 47 du PR 5+900 au PR 6+800, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET-Dewit et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 47 du PR 5+900 au PR 6+800, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET-Dewit et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise CIRCET-Dewit - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1031 du 04/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49a du PR 0+100 au PR 0+450, du 11 février au 12 avril 2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la fibre optique, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 25 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49a du PR 0+100 au PR 0+450, du 11 février au 12 avril 2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 11 février au 12 avril 2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49a du PR 0+100 au PR 0+450, commune de MONTGIVRAY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
B.E.T.R.
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

MAIRIE de MONTGIVRAY (INDRE)

Le Maire
Michel BLIN

Le Maire de MONTGIVRAY

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1032 du 04/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77A du PR 0+330 au PR 1+431, du 14/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de pose et raccordement de remontée aéro-souterraine, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VINEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ENEDIS TST HTA présentée le 16/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77A du PR 0+330 au PR 1+431, du 14/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de pose et raccordement de remontée aéro-souterraine,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de pose et raccordement de remontée aéro-souterraine, réalisés par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 77A du PR 0+330 au PR 1+431, commune de VINEUIL.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 956 du PR 43+427 au PR 44+419,
-RD 7 du PR 23+754 au PR 21+510,
-RD 77 du PR 3+766 au PR 3+810,
-RD 77A du PR 0+000 au PR 0+330,
Commune de VINEUIL

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

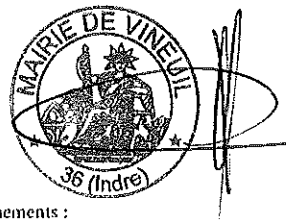
Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VINEUIL
L'entreprise ENEDIS TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Le Maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité
BACHELLERIE Bernard Maire,



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1033 du 04/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 36+1993 au PR 38+725, du 18 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de raccordement électrique pour antenne FREE, commune de PALLUAU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY-Faubert présentée le 21 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 36+1993 au PR 38+725, du 18 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de raccordement électrique pour antenne FREE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 18 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de raccordement électrique pour antenne FREE, réalisés par l'entreprise SDEL-Berry-Faubert et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15 du PR 36+1993 au PR 38+725, commune de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 63 du PR 16+240 au PR 17+097, commune de Palluau sur Indre
- RD 63a du PR 0+555 au PR 2+000, commune de Palluau sur Indre

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL-Berry-Faubert et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU SUR INDRE
L'entreprise SDEL-Berry-Faubert - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél : 02 54 03 45 69
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1037 du 05/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 64+400 au PR 64+780, du 07/02/2019 au 15/02/2019, à l'occasion de travaux de renouvellement de réseau basse tension, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de REUILLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 22/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 64+400 au PR 64+780, du 07/02/2019 au 15/02/2019, à l'occasion de travaux de renouvellement de réseau basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 07/02/2019 au 15/02/2019, à l'occasion de travaux de renouvellement de réseau basse tension, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 28 du PR 64+400 au PR 64+780, commune de REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h sur les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de REUILLY
TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

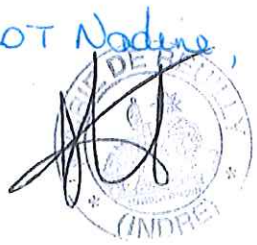


Stéphane FAYAC

Le Maire de REUILLY
Nom, Prénom, Qualité

BELLUROT Nadine,

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1038 du 05/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 au PR 33+870, du 08 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de buses, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 29 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 au PR 33+870, du 08 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de buses,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 08 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de buses, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public et transports scolaires) sur la route départementale n° 63 au PR 33+870, commune d'ARGY (en agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 63 du PR 33+870 au PR 40+000, communes d'Argy - Saint Lactencin et Chézelles
- RD 27 du PR 58+616 au PR 58+168, commune de Chézelles
- RD 64 du PR 12+507 au PR 19+048, communes de Chézelles et Saint Lactencin
- RD 76 du PR 6+364 au PR 8+656, commune de Saint Lactencin
- RD 926 du PR 31+460 au PR 29+236, communes de Saint Lactencin et d'Argy
- RD 63 du PR 31+654 au PR 33+870, commune d'Argy

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT LACTENCIN et de CHEZELLES
Le Service Matériels et Travaux - 37 Rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX- Tél: 07 84 45 13 42
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité

Bernadette BONNIN-VILLEMONT





Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1039 du 05/02/2019

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 45d du PR 1+088 au PR 1+535 à son intersection avec les voies communales n° 186, 8, 162s3 et 184, hors agglomération, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours situés sur la route départementale n° 45d entre le PR 1+088 et le PR 1+535, hors agglomération, commune de CUZION

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les voies communales n° 186, 8, 162s3 et 184, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 45d entre le PR 1+088 et le PR 1+535, commune de CUZION.

*** RD 45d :**
- Voies sur lesquelles s'impose le "STOP" :
. VC 186 - PR 1+088 - côté droit, commune de CUZION,
. VC 8 - PR 1+189 - côté gauche, commune de CUZION,
. VC 162s3 - PR 1+193 - côté droit, commune de CUZION,
. VC 184 - PR 1+535 - côté gauche, commune de CUZION.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 et 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CUZION
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,

Nadine BELLUROT

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Michel MONÉ

MAIRIE DE CUZION
R.F.
(Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1040 du 05/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 40+554 au PR 41+070, du 11 février au 11 avril 2019, à l'occasion de travaux d'entretien du réseau d'eau potable, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse présentée le 31 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 40+554 au PR 41+070, du 11 février au 11 avril 2019, à l'occasion de travaux d'entretien du réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 11 avril 2019, à l'occasion de travaux d'entretien du réseau d'eau potable, réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 40+554 au PR 41+070, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE
Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse - 13 rue de la Mairie - 36140 LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1041 du 05/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 0+100 au PR 0+550, du 6 au 7 février 2019, à l'occasion du broyage de bois, commune de LURAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Alliance Forêts Bois présentée le 10 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 0+100 au PR 0+550, du 6 au 7 février 2019, à l'occasion du broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 6 au 7 février 2019, à l'occasion du broyage de bois, réalisés par l'entreprise Alliance Forêts Bois et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 3 du PR 0+100 au PR 0+550, commune de LURAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
188 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Alliance Forêts Bois et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LURAIS
L'entreprise Alliance Forêt Bois - 13 rue de la Croix de la Cadoue - 86240 SMARVES -
Tél. : 06 08 33 20 63
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1042 du 06/02/2019

Abrogeant l'arrêté n° 2019-D-99 du 16/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, le 20/02/2019 de 9h à 16h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 182, commune de NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SNCF INFRAPOLE INDRE présentée le 25/01/2019,

Considérant que les travaux seront réalisés le 20 février 2019 de 9h à 16h et non dans la nuit du 29 au 30 janvier 2019, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2019-D-99 du 16/01/2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-99 du 16/01/2019 est abrogé.

Article 2 :
Le 20/02/2019 de 9h à 16h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 182, réalisés par SNCF INFRAPOLE INDRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, commune de NEUVY-PAILLOUX.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD12 du PR 35+810 au PR 36+296,
-RD 31 du PR 49+517 au PR 48+857,
-RN 151 du PR 68+905 au PR 62+530,
-RD 80 du PR 4+254 au PR 0+000,
-RD 925 du PR 24+907 au PR 20+918,
-RD12 du PR 28+984 au PR 35+795,
Communes de NEUVY-PAILLOUX, MONTIERCHAUME, DIORS et SAINTE-FAUSTE

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SNCF INFRAPOLE INDRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-PAILLOUX, MONTIERCHAUME, DIORS et SAINTE-FAUSTE
L'entreprise SNCF INFRAPOLE INDRE - rue Bourdillon - 36000 CHÂTEAUROUX
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et CHÂTEAUROUX
Le CEI d'ARGENTON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX
Nom, Prénom, Qualité
NUGIER Guy, Maire

MAIRIE DE NEUVY-PAILLOUX (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1043 du 06/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 37+818 au PR 38+000, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 37+818 au PR 38+000, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 30 du PR 37+818 au PR 38+000, commune d'ORSENNES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

Mme GRANDHOMME Hervé

MAIRIE D'ORSENNES 36190 INDRE

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1044 du 06/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 5+700 au PR 6+300, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 5+700 au PR 6+300, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 93 du PR 5+700

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

au PR 6+300, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

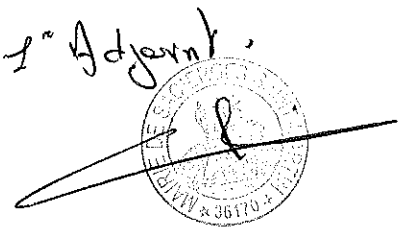
Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Avis cy. 1er Adjoint.



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1045 du 06/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 au PR 24+570, du 08 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de buses, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 29 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 au PR 24+570, du 08 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de buses,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 08 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de buses, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public et transports scolaires) sur la route départementale n° 63 au PR 24+570, commune d'ARGY (hors agglomération).

Article 2:
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 63 du PR 24+570 au PR 26+270, commune d'Argy
- RD 11 du PR 21+910 au PR 19+981, commune d'Argy
- RD 28 du PR 23+963 au PR 19+892, communes d'Argy et Villegouin
- RD 64 du PR 31+111 au PR 28+183, communes de Villegouin et Buzançais
- RD 63 du PR 22+038 au PR 24+570, communes de Buzançais et d'Argy

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGY, de VILLEGOUIN et de BUZANCAIS
Le Service Matériels et Travaux - 37 Rue du Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Tél: 07 84 45 13 42
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1046 du 06/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13A du PR 0+367 au PR 2+351, du 8 février au 14 mars 2019, à l'occasion des travaux de reconstruction d'acqueduc, commune de CLERE-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 29 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13A du PR 0+367 au PR 2+351, du 8 février au 14 mars 2019, à l'occasion des travaux de reconstruction d'acqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 8 février au 14 mars 2019, à l'occasion des travaux de reconstruction d'acqueduc, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 13A du PR 0+367 au PR 2+351, commune de CLERE-DU-BOIS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 13A du PR 2+351 au PR 4+364, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 13B du PR 5+646 au PR 0+000, sur les communes de Cléré-du-Bois et de Châtillon-sur-Indre
- RD 943 du PR 95+530 au PR 95+495, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 5+950 au PR 7+439, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 122 du PR 0+000 au PR 8+000, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et de Cléré-du-Bois

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLERE-DU-BOIS et de CHATILLON-SUR-INDRE
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 07 84 45 13 42
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1047 du 07/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 8 février au 30 avril 2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de LACS, LA CHATRE et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LACS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE présentée le 28 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur sur différentes routes départementales, du 8 février au 30 avril 2019, à l'occasion de travaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 8 février au 30 avril 2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, réalisés par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 (sauf RD 943) sur les routes départementales n° 73 du PR 20+370 au PR 24+680, n° 943 du PR 10+860 au PR 12+560 et n° 940 du PR 18+860 au PR 23+890, communes de LACS, LA CHATRE et MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) ou 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LACS, LA CHATRE et MONTGIVRAY.
L'entreprise RESONANCE - ZA de villedieu - 6 Niherne - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Pattimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LACS
Nom, Prénom, Qualité
AUBRUN-SASSIER Philippe, Maire

MAIRIE de LACS (INDRE) 36400

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1048 du 07/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46a du PR 0+000 au PR 0+150, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46a du PR 0+000 au PR 0+150, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 46a du PR 0+000 au PR 0+150, commune de SAINT-CIVRAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-CIVRAN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1049 du 07/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 16+400 au PR 16+800 et n° 51e du PR 0+000 au PR 0+200, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 16+400 au PR 16+800 et n° 51e du PR 0+000 au PR 0+200, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 51 du PR 16+400 au PR 16+800 et n° 51e du PR 0+000 au PR 0+200, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER
L'entreprise CIRCET - 22 rue du colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1050 du 07/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 11 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux d'alimentation en gaz, communes de VIGOUX, CELON et ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ & Cie Agence 23 présentée le 29 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 11 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux d'alimentation en gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux d'alimentation en gaz, réalisés par l'entreprise ALLEZ & Cie Agence 23 et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 54f du PR 1+900 au PR 2+200, n° 920 du PR 68+300 au PR 70+741 et n° 1 du PR

Département de l'Indre
Hôtel du Département
215 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

40+033 au PR 40+300, communes de VIGOUX, CELON et ARGENTON-SUR-CREUSE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La route départementale n°920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux d'alimentation en gaz pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLEZ & Cie Agence 23 et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la RD 920, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VIGOUX, CELON et ARGENTON-SUR-CREUSE
L'entreprise ALLEZ & Cie Agence 23 - ZA Les Granges - 23170 CHAMBON-SUR-VOUEIZE
UT de LE BLANC
Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1051 du 07/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 et 36b et sur la voie communale n° 23, du 11 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 25 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 36 et 36b et sur la voie communale n° 23, du 11 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 11 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants :
- la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

K10 sur les routes départementales n° 36 du PR 27+528 au PR 32+178 et n° 36b du PR 1+450 au PR 3+200, commune d' EGUZON-CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et 30 km/h (en agglomération).

- la circulation sera interdite à tout véhicule sur route départementale et voie communale :

*** RD 36b suivant 2 phases :**
Phase 1 : du PR 0+475 au PR 1+602,
Phase 2 : du PR 0+475 au PR 1+872,
commune d'EGUZON-CHANTOME.
*** VC 23 suivant 1 phase :**
Phase 3 : VC 23 de 0 m à 559 m,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** Pour la RD 36b :**
Phase 1 : du PR 0+475 au PR 1+602 par :
- RD 36b du PR 0+475 au PR 0+000,
- RD 36 du PR 32+523 au PR 31+095,
- VC 23 de 559 m à 0 m,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Phase 2 : du PR 0+475 au PR 1+872 par :
- RD 36b du PR 1+872 au PR 2+376,
- VC 21 de 0 m à 366 m,
- VC 221 de 850 m à 0 m,
- RD 913 du PR 17+707 au PR 19+491,
- RD 36 du PR 32+821 au PR 32+523,
- RD 36b du PR 0+000 au PR 0+475,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

*** Pour la VC 23 :**
Phase 3 : VC 23 de 0 m à 559 m par :
- RD 36 du PR 31+095 au PR 32+523,
- RD 36b du PR 0+000 au PR 1+602,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Sur la RD 36, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Claude BLANC

MAIRIE D'EGUZON-CHANTOME 36 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1052 du 07/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 19+750 au PR 20+400, du 11 février au 1er mars 2019, à l'occasion de travaux d'abattage de haie, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ADAPEI 36 présentée le 6 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 19+750 au PR 20+400, du 11 février au 1er mars 2019, à l'occasion de travaux d'abattage de haie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 1er mars 2019, à l'occasion de travaux d'abattage de haie, réalisés par l'entreprise ADAPEI 36 et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 19+750 au PR 20+400, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ADAPEI 36 et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise ADAPEI 36 - CAP SUD - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1060 du 08/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44b du PR 0+074 au PR 4+081, du 11 février au 4 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage au lamier, communes de TILLY et BONNEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44b du PR 0+074 au PR 4+081, du 11 février au 4 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage au lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 4 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage au lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 44b du PR 0+074 au PR 4+081, communes de TILLY et BONNEUIL.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 44b du PR 0+074 au PR 0+000, commune de TILLY,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 44 du PR 47+055 au PR 51+469, communes de TILLY et BONNEUIL,
- RD 29 du PR 32+484 au PR 35+090, commune de BONNEUIL,
- RD 44b, du PR 4+216 au PR 4+081, commune de BONNEUIL.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maires de TILLY et BONNEUIL
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1061 du 08/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 11+150 au PR 11+800, du 11 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le compte d'ENEDIS, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION présentée le 4 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 11+150 au PR 11+800, du 11 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 11 au 22 février 2019, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 11+150 au PR 11+800, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
L'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION - 1 rue de Hongrie - Z.A. de Villeneuve - 53400 CRAON
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1062 du 08/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 55+430 au PR 55+702, du 11 février au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau FT pour la fibre optique, commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 25 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 55+430 au PR 55+702, du 11 février au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 11 février au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 14 du PR 55+430 au PR 55+702, commune de MEZIERES-EN-BRENNE (en et hors

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEZIERES-EN-BRENNE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02 54 06 12 34
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1063 du 08/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 2+296 au PR 2+555, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 2+296 au PR 2+555, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 61 du PR 2+296 au PR 2+555, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 15
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1064 du 08/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95b du PR 0+030 au PR 0+500, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de NÉONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95b du PR 0+030 au PR 0+500, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 95b du PR 0+030 au PR 0+500, commune de NÉONS-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NÉONS-SUR-CREUSE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 46 47 32 15
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1065 du 08/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 12+200 au PR 12+400, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 12+200 au PR 12+400, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 61 du PR 12+200 au PR 12+400, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 15
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1066 du 08/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61b du PR 2+350 au PR 2+600, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61b du PR 2+350 au PR 2+600, du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 février au 11 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 61b du PR 2+350 au PR 2+600, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 15
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1067 du 08/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28F du PR 3+296 au PR 7+000, du 11 au 15 février 2019, à l'occasion des travaux de broyage de bois, commune de PALLUAU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 14 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28F du PR 3+296 au PR 7+000, du 11 au 15 février 2019, à l'occasion des travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 11 au 15 février 2019, à l'occasion des travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 28F du PR 3+296 au PR 7+000, commune de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération)

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :
- RD 18 du PR 0+469 au PR 5+130, sur la commune de Le Tranger
- RD 28 du PR 12+944 au PR 14+610, sur la commune de Le Tranger
- RD 28K du PR 0+000 au PR 3+000, sur les communes de Le Tranger et Palluau sur Indre

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE TRANGER et PALLUAU SUR INDRE
L'entreprise UNISYLVA - 6 Rue du Champ Galant - 36400 LA CHATRE - Tél: 02 54 48 22 56
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1068 du 11/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "17ème Souvenir Rousse Perrin", le 2 mars 2019 de 12h à 17h, communes d'INGRANDES et de MERIGNY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MERIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Cantonal Trimouillais - représenté par M. Llian SUIRE présentée le 6 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "17ème Souvenir Rousse Perrin", le 2 mars 2019 de 12h à 17h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "17ème Souvenir Rousse Perrin" du 2 mars 2019 de 12h à 17h, sur les communes d'INGRANDES (hors agglomération) et de MERIGNY (en et hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Départ de LA TRIMOUILLE et arrivée à SAINT-SAVIN (département de la Vienne) :
Entrée dans le département de l'Indre par :
- RD 50 du PR 27+406 au PR 25+729, sur la commune d'Ingrandes
- RD 53 du PR 35+558 au PR 41+000, sur les communes d'Ingrandes et de Mérigny
- RD 27 du PR 2+099 au PR 2+031, sur la commune de Mérigny
- RD 27A du PR 2+093 au PR 0+000, sur la commune de Mérigny
Retour dans le département de la Vienne par la commune LINIERS

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'INGRANDES et de MERIGNY
Le Vélo Club Cantonal Trimouillais - représenté par M. Llian SUIRE -10 allée des Marronniers - 86290 LA TRIMOUILLE - Tél. : 06 88 75 08 49
La Base Routière de LE BLANC
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de MERIGNY
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE MERIGNY 36220 (Indre)

Piaudois Michel, le Maire

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1069 du 11/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 1+900 au PR 2+100, du 19 février au 30 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un transformateur sur réseau ENEDIS, commune de SAINT-AIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 1er février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 1+900 au PR 2+100, du 19 février au 30 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un transformateur sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 février au 30 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement d'un transformateur sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 88 du PR 1+900 au PR 2+100, commune de SAINT-AIGNY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-AIGNY
L'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX - Tél. : 02 54 29 72 82
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1070 du 11/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32a du PR 0+900 au PR 1+100, du 18 février au 17 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau béton, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 21 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32a du PR 0+900 au PR 1+100, du 18 février au 17 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 18 février au 17 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau béton, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32a du PR 0+900 au PR 1+100, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise LABRUX SAS - La barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 06 82
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1071 du 11/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 55+800 au PR 56+840
- n° 21 du PR 20+192 au PR 27+470
- n° 14B du PR 1+620 au PR 5+025
du 18 février au 19 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 31 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 55+800 au PR 56+840
- n° 21 du PR 20+192 au PR 27+470
- n° 14B du PR 1+620 au PR 5+025
du 18 février au 19 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 18 février au 19 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 55+800 au PR 56+840
- n° 21 du PR 20+192 au PR 27+470
- n° 14B du PR 1+620 au PR 5+025
commune de MEZIERES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

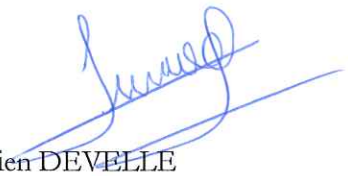
La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEZIERES-EN-BRENNE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02 54 06 12 34
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1072 du 11/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+700 au PR 37+810 et du PR 33+590 au PR 33+650, du 15/02/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de modification d'intersection pour le passage de convoi éolien, communes de DIOU et REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 30/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+700 au PR 37+810 et du PR 33+590 au PR 33+650, du 15/02/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de modification d'intersection pour le passage de convoi éolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/02/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de modification d'intersection pour le passage de convoi éolien, réalisés par EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 2 du PR 37+700 au PR 37+810 et du PR 33+590 au PR 33+650, communes de DIOU et REUILLY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DIOU et REUILLY
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - La croix Rouge -36330 LE POINÇONNET
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1073 du 11/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 31+656 au PR 31+856, du 15/02/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de réparation du garde de corps "Pont de Bitray", commune de CHATEAUROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 30/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 31+656 au PR 31+856, du 15/02/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de réparation du garde de corps "Pont de Bitray",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/02/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de réparation du garde de corps "Pont de Bitray", réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 31+656 au PR 31+856, commune de CHATEAUROUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de CHÂTEAUROUX
Le maire de CHÂTEAUROUX
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHÂTRE
La Base Routière de CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1074 du 11/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 918 du PR 5+300 au PR 5+410,
n° 2 du PR 38+188 au PR 38+128,
du 15/02/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de modification d'intersection pour le passage de convoi éolien, commune de DIOU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DIOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de EUROVIA présentée le 30/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 918 du PR 5+300 au PR 5+410,
n° 2 du PR 38+188 au PR 38+128,
du 15/02/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de modification d'intersection pour le passage de convoi éolien,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/02/2019 au 31/10/2019, à l'occasion de travaux de modification d'intersection pour le passage de convoi éolien, réalisés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 918 du PR 5+300 au PR 5+410,
n° 2 du PR 38+188 au PR 38+128,
Commune de DIOU

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, ou à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DIOU
EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DIDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de DIOU
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE DIOU 36(Indre)

Le Maire
Sylvie RANCY

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1075 du 11/02/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-967 du 24 janvier 2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 41+000 au PR 42+500 à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de SAINTE GEMME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brives présentée le 05 février 2019,

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-967 du 24 janvier 2019, du 15 février au 28 février 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-967 du 24 janvier 2019 est prolongé du 15 février au 28 février 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-967 du 24 janvier 2019 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
269 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SAINTE GEMME
L'entreprise Comptoir des Bois de Brives - ZI du Peuron - Impasse de la Vallée Cuchon - 86300 CHAUVIGNY - Tél : 06 80 21 02 13
La Base Routiere de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1076 du 11/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 13 février au 30 avril 2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE présentée le 28 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 13 février au 30 avril 2019, à l'occasion de travaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 février au 30 avril 2019, à l'occasion de travaux de fibre optique, réalisés par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 917 du PR 2+300 au PR 11+900, n° 84 du PR 2+250 au PR 5+500, n° 36 du PR 59+500 au PR 63+100, n° 26 du PR 8+000 au PR 11+850, n° 54 du PR 7+800 au PR 10+900, n° 117 du PR 0+000 au PR 2+700, n° 26e du PR 0+000 au PR 1+000, n° 26b du PR 0+000 au

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

PR 0+300, n° 26d du PR 0+000 au PR 1+516, n° 71h du PR 5+700 au PR 6+924, et n° 110 du PR 0+000 au PR 0+420, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise RESONANCE - ZA de Villedieu - 6 Niherne - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
DAUGERON François, Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1077 du 11/02/2019

Annule et remplace l'arrêté n° 2019-D-1062 du 08/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+430 au PR 55+702, du 12 février au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau FT pour la fibre optique, commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 8 février 2019,

Considérant que le numéro de la Route Départementale est erronée, il est nécessaire d'annuler et remplacer l'arrêté 2019-D-1062 du 08/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+430 au PR 55+702, du 12 février au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-1062 du 08/02/2019 est annulé et remplacé.

Article 2 :
Du 12 février au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteau FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 55+430 au PR 55+702, commune de MEZIERES-EN-BRENNE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEZIERES-EN-BRENNE
L'entreprise SEGEC -70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02 54 06 12 34
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

P/o Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité L'Adjoint,

MAIRIE de MEZIERES-en-BRENNE (36)

AUBARD

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1079 du 12/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 93+500 au PR 93+800, du 11 mars au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux ENEDIS par forage dirigé, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise FTCS Forage présentée le 21 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 93+500 au PR 93+800, du 11 mars au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux ENEDIS par forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 mars au 12 avril 2019, à l'occasion des travaux ENEDIS par forage dirigé, réalisés par l'entreprise FTCS Forage et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 93+500 au PR 93+800, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FTCS Forage et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise FTCS Forage - 5031 Chemin de Phalempin - 59273 FRETIN - Tél. : 06 65 26 36 42
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1080 du 12/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951a du PR 0+500 au PR 0+570, du 25 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 30 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951a du PR 0+500 au PR 0+570, du 25 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 25 février au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de terrassement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 951a du PR 0+500 au PR 0+570, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Tél. : 02 54 27 42 64
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1081 du 12/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+200 au PR 28+468, du 25/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+200 au PR 28+468, du 25/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15 du PR 28+200 au PR 28+468, commune de PELLEVOISIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
*AXE PELLEVOISIN - FREDILLE:
-RD 11 du PR 16+187 au PR 19+981,
-RD 28 du PR 23+963 au PR 31+338,
-RD 23 du PR 11+488 au PR 9+659,
-RD 7 du PR 7+665 au PR 3+267,
-RD 15 du PR 21+1001 au PR 28+200
Communes de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGÉ, LEVROUX et FREDILLE

*AXE PELLEVOISIN - HEUGNES:
-RD 11 du PR 16+187 au PR 9+039,
-RD 17 du PR 40+306 au PR 44+735,
Communes de PELLEVOISIN et HEUGNES

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

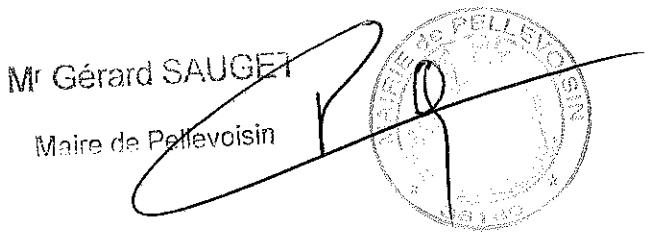
Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGÉ, LEVROUX, FREDILLE et HEUGNES
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière de LEVROUX
L'UT du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1082 du 12/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 25+100 au PR 26+600, du 18/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SOUGÉ et ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 25+100 au PR 26+600, du 18/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 18/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 28 du PR 25+100 au PR 26+600, communes de SOUGÉ et ARGY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 28 du PR 25+100 au PR 23+963,
-RD 11 du PR 19+981 au PR 21+428,
-RD 63 du PR 26+270 au PR 31+464,
-RD 28e du PR 4+124 au PR 0+000,
-RD 28 du PR 28+493 au PR 26+600,
Communes d'ARGY et SOUGÉ.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SOUGÉ et ARGY
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie -36130 DIORS
La Base Routière de LEVROUX
L'UT du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1084 du 13/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 0+000 au PR 1+100, du 14 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de modification des réseaux HTA et BTA aériens, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 5 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 0+000 au PR 1+100, du 14 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de modification des réseaux HTA et BTA aériens,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de modification des réseaux HTA et BTA aériens, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 14 du PR 0+000 au PR 1+100, commune de LA BERTHENOUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA BERTHENOUX
L'entreprise SOBECA - Z.A. de Chassenay - 39 route de la Varenne - 41400 ANGE
L'Unité Territoriale de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1085 du 13/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
-RD 33 du PR 14+100 au PR 14+300,
-RD 22 du PR 4+372 au PR 4+572, du PR 7+530 au PR 7+730, du PR 8+040 au PR 8+240 et du PR 10+410 au PR 10+610,
du 14/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de pose de compteur de sectorisation du réseau d'eau potable, communes de LUCAY-LE-MALE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SARL BUSSER et PROVOST présentée le 12/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
-RD 33 du PR 14+100 au PR 14+300,
-RD 22 du PR 4+372 au PR 4+572, du PR 7+530 au PR 7+730, du PR 8+040 au PR 8+240 et du PR 10+410 au PR 10+610,
du 14/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de pose de compteur de sectorisation du réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de pose de compteur de sectorisation du réseau d'eau potable, réalisés par SARL BUSSER et PROVOST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes :
-RD 33 du PR 14+100 au PR 14+300,
-RD 22 du PR 4+372 au PR 4+572, du PR 7+530 au PR 7+730, du PR 8+040 au PR 8+240 et du PR 10+410 au PR 10+610,
Communes de LUCAY-LE-MALE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL BUSSER et PROVOST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3:
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUCAY-LE-MALE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
L'entreprise SARL BUSSER et PROVOST - 2 Le Four au Noir - 37460 CERE LA RONDE
La Base Routière VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1086 du 13/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et communales, du mercredi 13 février 2019 à 20h00 jusqu'au jeudi 14 février 2019 à 17H00, à l'occasion de la Visite Présidentielle, communes de BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CUZION, GARGILESSE-DAMPIERRE, ORSENNES, POMMIERS, SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BADECON-LE-PIN,

Le Maire de BARAIZE,

Le Maire de CUZION,

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE,

Le Maire d'ORSENNES,

Le Maire de POMMIERS,

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Préfecture de l'INDRE présentée le 13 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et communales, du mercredi 13 février 2019 à 20h00 jusqu'au jeudi 14 février 2019 à 17h00, à l'occasion de la Visite Présidentielle, communes de BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CUZION, GARGILESSE-DAMPIERRE, ORSENNES, POMMIERS, SAINT-PLANTAIRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du mercredi 13 février 2019 à 20h00 jusqu'au jeudi 14 février 2019 à 17h00, à l'occasion de la Visite Présidentielle organisée par l'Etat, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de secours) sur:

Réseau routier départemental:
- RD40 du PR 30+073 au PR 32+647, commune de BADECON-LE-PIN
- RD38 du PR 7+291 au PR 0+000, communes de BADECON-LE-PIN et BARAIZE
- RD38e du PR 0+000 au PR 1+847, commune de BARAIZE
- RD40 du PR 32+647 au PR 33+1116, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE
- RD39 du PR 20+677 au PR 10+000, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et ORSENNES
- RD40 du PR 33+1116 au PR 37+318, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et CUZION
- RD91 du PR 0+000 au PR 5+925, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE
- RD91b du PR 0+000 au PR 1+274, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE
- RD45 du PR 11+674 au PR 18+467, communes de CUZION, GARGILESSE-DAMPIERRE, POMMIERS
- RD30c du PR 1+960 au PR 0+000, commune de POMMIERS
- RD45b du PR 0+000 au PR 4+000, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE

Réseau routier communal:
BADECON-LE-PIN:
VC8, VC201, VC4, VC204, VC202, VC203, VC224u, VC228u, VC227u; VC229u, VC2, VC10b, VC12, VC10a, VC215, VC214, VC212, VC7, VC213, VC301,VC313,VC211, VC210, VC158a2

BARAIZE :
VC134

CUZION :
VC205, VC11, VC162, VC184, VC8; VC186, VC185, VC182, VC206, VC911, VU232, VU233

GARGILESSE-DAMPIERRE:
L'ensemble des voies communales de la commune

ORSENNES :
VC225, VC102, VC212, VC211, VC11

POMMIERS :
VC208, VC13, VC12, VC209, VC2, VC9, VC305, VC4, VC15, VC10, VC307, VC204

SAINT-PLANTAIRE:
VC8.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD40 du PR 37+318 au PR 39+692, commune de CUZION
- RD72 du PR 42+646 au PR 37+1145, communes de CUZION, SAINT-PLANTAIRE, ORSENNES

- RD30 du PR37+818 au PR37+378 , commune d'ORSENNES
- RD21 du PR77+624 au PR 76+379, commune d'ORSENNES
- RD30 du PR 37+378 au PR33+440, communes d'ORSENNES et POMMIERS
- RD48 du PR 10+242 au PR 19+599, communes de POMMIERS, BADECON-LE-PIN, LE MENOUX
- RD54 du PR 55+139 au PR55+784, communes de LE MENOUX, CEAULMONT
- RD913 du PR 5+245 au PR13+109, communes de CEAULMONT et BARAIZE.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Département de l'INDRE.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BADECON LE PIN, BARAIZE, CUZION, GARGILESSE-DAMPIERRE, ORSENNES, POMMIERS, SAINT-PLANTAIRE, LE MENOUX, CEAULMONT
La Préfecture de l'INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

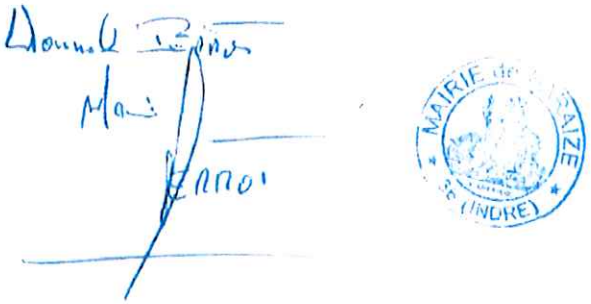
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BADECON-LE-PIN
Nom, Prénom, Qualité
BROGGi François, Maire



Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

BARNABÉ Jean-Michel

Adjoint au Maire

MAIRIE DE CUZION
R.F.
(Indre)

13. Fev. 2019 16:31 N° 984 P. 4

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE GARGILESSE-DAMPIERRE (Indre)

Berberian
Varih
Maire

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

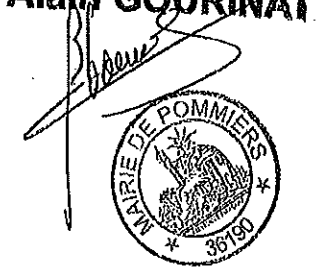
GRANDHOMME Hervé



Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

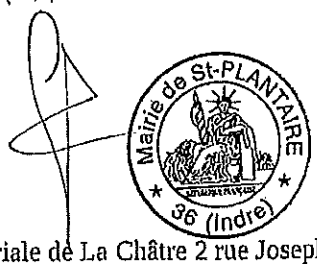
Alain GOURINAT



Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité

ASR Plantaire, le 13/02/2019.

Daniel Culame, maire –

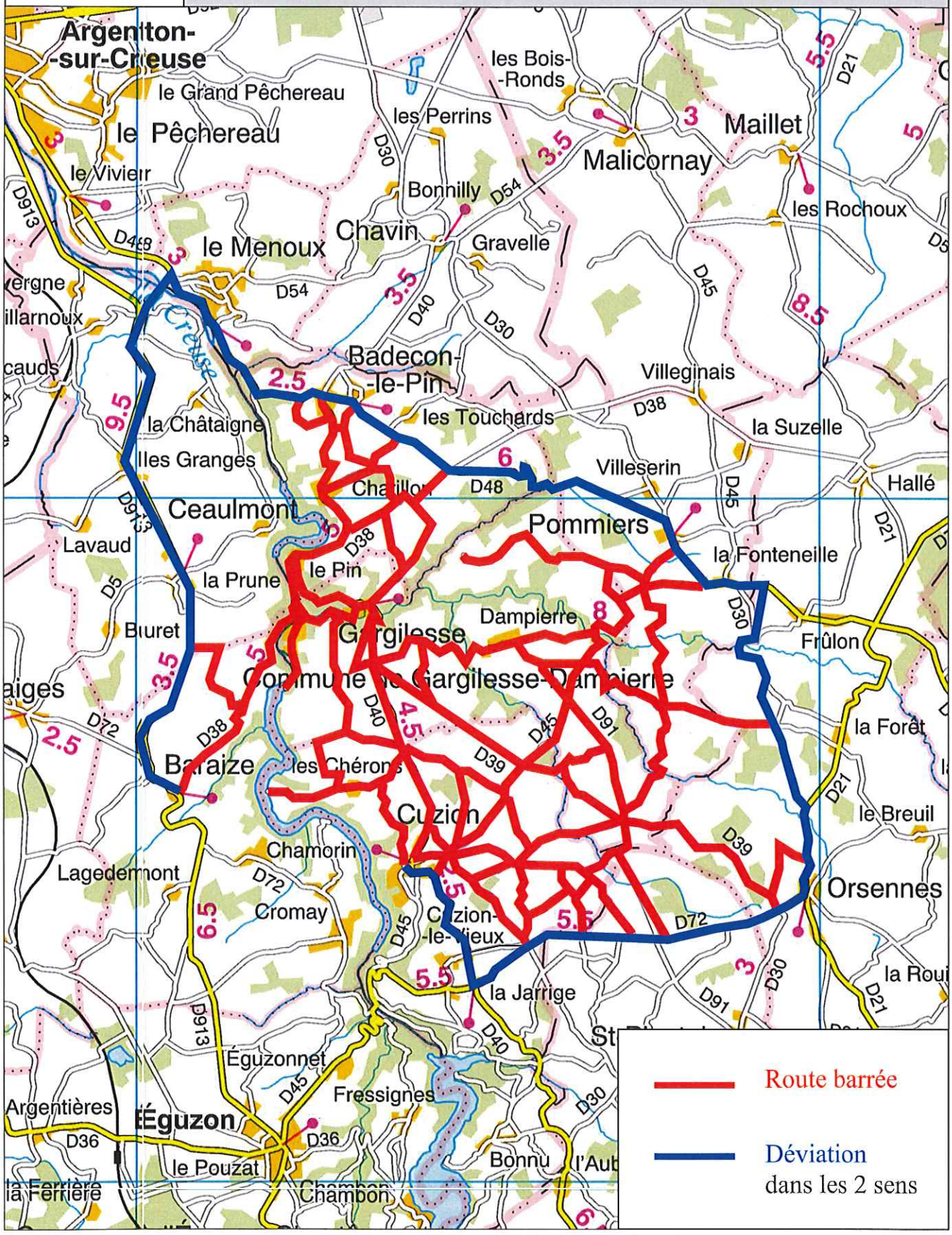


Renseignements : Unité Territoriale de La Châtre 2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE DE GARGILESSE-DAMPIERRE
SECURISATION



ARRETE N° 2019-D-1089 du 14/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45a du PR 0+420 au PR 0+690, du 18 février au 18 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 31 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45a du PR 0+420 au PR 0+690, du 18 février au 18 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 18 février au 18 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 45a du PR 0+420 au PR 0+690, commune de CUZION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CUZION
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1090 du 14/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 15+100 au PR 15+500, du 25/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de trottoirs et pose de bordures, commune de GÉHÉE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 04/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 15+100 au PR 15+500, du 25/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de trottoirs et pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de trottoirs et pose de bordures, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 15+100 au PR 15+500, commune de GÉHÉE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
309 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GÉHÉE
L'entreprise CAZORLA TP - 23 route de Diors "Tillaire" - 36120 MÂRON
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1091 du 14/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 8+200 au PR 8+700, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 5 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 8+200 au PR 8+700, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 8+200 au PR 8+700, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1092 du 14/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 60+400 au PR 60+900, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement de deux poteaux Orange, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 6 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 60+400 au PR 60+900, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement de deux poteaux Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement de deux poteaux Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 71 du PR 60+400 au PR 60+900, commune de VIJON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
315 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VIJON
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1093 du 14/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 4+088 au PR 4+298, du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de CHOUDAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 06/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 4+088 au PR 4+298, du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 9A du PR 4+088 au PR 4+298, commune de CHOUDAY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
318 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHOUDAY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1094 du 14/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 1+180 au PR 1+430, du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de BRIVES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 08/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 1+180 au PR 1+430, du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19A du PR 1+180 au PR 1+430, commune de BRIVES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIVES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1095 du 14/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 1+250 au PR 4+750, du 25/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de FRÉDILLE et SELLES-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 1+250 au PR 4+750, du 25/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 33B du PR 1+250 au PR 4+750, communes de FRÉDILLE et SELLES-SUR-NAHON.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 33B du PR 1+250 au PR 0+000,
-RD 33 du PR 5+864 au PR 8+019,
-RD 114 du PR 0+000 au PR 5+000,
-RD15 du PR 21+1001 au PR 22+620,
-RD 33B du PR 5+000 au PR 4+750,
Communes de SELLES-SUR-NAHON, HEUGNES, JEU-MALOCHES et FRÉDILLE

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SELLES-SUR-NAHON, HEUGNES, JEU-MALOCHES et FRÉDILLE
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON
Nom, Prénom, Qualité
PENIN Jean-Claude
Adjoint au Maire Selles/Nahon

MAIRIE DE SELLES-SUR-NAHON * 36 (Indre) *

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00. - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1096 du 14/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 10+200 au PR 10+800, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 7 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 10+200 au PR 10+800, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 10+200 au PR 10+800, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
327 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1097 du 14/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 117 du PR 4+050 au PR 4+600, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 7 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 117 du PR 4+050 au PR 4+600, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 117 du PR 4+050 au PR 4+600, commune de PERASSAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
330 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PERASSAY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1098 du 14/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54e du PR 2+000 au PR 2+400, du 4 au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour branchement électrique, commune de LIGNEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise T.P. Réseaux Centre présentée le 6 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54e du PR 2+000 au PR 2+400, du 4 au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise T.P. Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54e du PR 2+000 au PR 2+400, commune de LIGNEROLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise T.P. Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNEROLLES
L'entreprise T.P. Réseaux Centre - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1099 du 15/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
RD 12E du PR 0+660 au PR 1+740,
RD 19 du PR 17+625 au PR 20+500,
du 18/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de SAINTE-FAUSTE et MARON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 12/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
RD 12E du PR 0+660 au PR 1+740,
RD 19 du PR 17+625 au PR 20+500,
du 18/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
335 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 18/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
RD 12E du PR 0+660 au PR 1+740,
RD 19 du PR 17+625 au PR 20+500,
Communes de SAINTE-FAUSTE et MARON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-FAUSTE et MARON
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1100 du 15/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 9+507 au PR 14+120, du 18/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes d'AMBRAULT et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 12/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 102 du PR 9+507 au PR 14+120, du 18/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
338 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 18/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 102 du PR 9+507 au PR 14+120, communes d'AMBRAULT et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 102 du PR 14+120 au PR 14+508,
- RD 918 du PR 36+630 au PR 36+051,
- RD 49 du PR 21+556 au PR 25+552,
- RD 19 du PR 17+628 au PR 20+715,

Communes d'AMBRAULT, MARON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'AMBRAULT, MARON et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et ARDENTES
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1101 du 15/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 3+167 au PR 5+970, du 18/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de SAINT-AUBIN et CONDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 12/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 3+167 au PR 5+970, du 18/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 18/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 85 du PR 3+167 au PR 5+970, communes de SAINT-AUBIN et CONDE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 85 du PR 5+970 au PR 7+000,
-RD 68 du PR 10+238 au PR 7+922,
-RD 70 du PR 6+168 au PR 4+066,
Communes de SAINT-AUBIN et CONDE

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AUBIN et CONDE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1107 du 18/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 16+900 au PR 17+100, du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 07/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 16+900 au PR 17+100, du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 42 du PR 16+900 au PR 17+100, commune d'ARTHON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARTHON
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1108 du 18/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+000 au PR 1+667 et n° 19 du PR 42+870 au PR 43+195, du 2 mars à 8 heures au 16 mars 2019 à 23 heures, à l'occasion de la fête des Brandons, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de TRANZAULT présentée le 5 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+000 au PR 1+667 et n° 19 du PR 42+870 au PR 43+195, du 2 mars à 8 heures au 16 mars 2019 à 23 heures, à l'occasion de la fête des Brandons,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 2 mars à 8 heures au 16 mars 2019 à 23 heures, à l'occasion de la fête des Brandons, organisée par le Comité des Fêtes de TRANZAULT, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19d du PR 0+000 au PR 1+667, commune de TRANZAULT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 19 du PR 43+020 au PR 44+166
- RD 51 du PR 5+524 au PR 6+380,
commune de TRANZAULT.

Article 3 :
La circulation sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 19 du PR 42+870 au PR 43+195, commune de TRANZAULT.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TRANZAULT
Monsieur Sébastien CHONE, Président du Comité des Fêtes de TRANZAULT - 1 Rte du Chassin - 36230 TRANZAULT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire – ERCVL36 – Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1109 du 18/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, du 10 mai à 8 heures au 12 mai 2019 à 21 heures, à l'occasion de la course motos dénommée "Trophée Grand Ouest UFOLEP", commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Arnaud PETIT - SCOOTERPOWER présentée le 6 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, du 10 mai à 8 heures au 12 mai 2019 à 21 heures, à l'occasion de la course motos dénommée "Trophée Grand Ouest UFOLEP",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 10 mai à 8 heures au 12 mai 2019 à 21 heures, à l'occasion de la course motos dénommée "Trophée Grand Ouest UFOLEP", organisée par Monsieur Arnaud PETIT - SCOOTERPOWER, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, commune de MONTGIVRAY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
Monsieur Arnaud PETIT - SCOOTERPOWER - Circuit International - 41300 SALBRIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1110 du 18/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 20+700 au PR 21+200, du 25 février au 26 avril 2019, à l'occasion de travaux pour la pose de poteau FT pour la fibre optique, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 7 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 20+700 au PR 21+200, du 25 février au 26 avril 2019, à l'occasion de travaux pour la pose de poteau FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 25 février au 26 avril 2019, à l'occasion de travaux pour la pose de poteau FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 51 du PR 20+700 au PR 21+200, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1111 du 18/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
-RD 13 du PR 46+000 au PR 48+500,
-RD 37 du PR 8+000 au PR 10+000,
-RD 15 du PR 6+000 au PR 9+000,
-RD 22A du PR 10+200 au PR 10+500,
-RD 960 du PR 42+000 au PR 42+600,
-RD 956 du PR 13+500 au PR 14+800,
du 25/02/2019 au 11/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de POULAINES, VALENÇAY et VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 01/02/2019,

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
-RD 13 du PR 46+000 au PR 48+500,
-RD 37 du PR 8+000 au PR 10+000,
-RD 15 du PR 6+000 au PR 9+000,
-RD 22A du PR 10+200 au PR 10+500,
-RD 960 du PR 42+000 au PR 42+600,
-RD 956 du PR 13+500 au PR 14+800,
du 25/02/2019 au 11/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 11/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :
* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 :
-RD 13 du PR 46+000 au PR 48+500,
-RD 37 du PR 8+000 au PR 10+000,
-RD 15 du PR 6+000 au PR 9+000,
-RD 22A du PR 10+200 au PR 10+500,
-RD 960 du PR 42+000 au PR 42+600,

* par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 :
-RD 956 du PR 13+500 au PR 14+800,

Communes de POULAINES, VALENÇAY et VEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULAINES, VALENÇAY et VEUIL
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, Pi

Gilles JAMET
LE CHEF DU BEER-

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1112 du 18/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 6+185 au PR 7+000, du 19 février au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 6+185 au PR 7+000, du 19 février au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 février au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 123 du PR 6+185 au PR 7+000, commune de MONTCHEVRIER.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 48 du PR 3+328 au PR 2+743, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 72 du PR 33+679 au PR 31+094, commune de MONTCHEVRIER,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 990 du PR 37+541 au PR 36+562, commune de CLUIS,
- VC 113 de 0 à 254 m, commune de CLUIS,
- VC 217s1 de 0 à 968 m, commune de MONTCHEVRIER,
- RD 123 du PR 3+727 au PR 6+185, commune de MONTCHEVRIER.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTCHEVRIER et CLUIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, P/

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1113 du 18/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1+150 au PR 2+230, du 19 février au 19 avril 2019, à l'occasion de la réduction de la chaussée à une voie de circulation pour la protection de l'ouvrage d'art, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1+150 au PR 2+230, du 19 février au 19 avril 2019, à l'occasion de la réduction de la chaussée à une voie de circulation pour la protection de l'ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 19 février au 19 avril 2019, à l'occasion de la réduction de la chaussée à une voie de circulation pour la protection de l'ouvrage d'art, réalisée par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 86 du PR 1+150 au PR 2+230, commune de MOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOUHET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1117 du 19/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 24+150 au PR 25+640, du PR 30+370 au PR 31+115, du PR 38+970 au PR 39+800 et du PR 40+250 au PR 41+540, du 25/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de CONDÉ, MEUNET PLANCHES, AMBRAULT et SAINT-AOÛT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 12/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 24+150 au PR 25+640, du PR 30+370 au PR 31+115, du PR 38+970 au PR 39+800 et du PR 40+250 au PR 41+540, du 25/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 15/03/2019,à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 24+150 au PR 25+640, du PR 30+370 au PR 31+115, du PR 38+970 au PR 39+800 et du PR 40+250 au PR 41+540, communes de CONDÉ, MEUNET PLANCHES, AMBRAULT et SAINT-AOÛT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONDÉ, MEUNET PLANCHES, AMBRAULT et SAINT-AOÛT
Les Bases Routières d' ISSOUDUN et CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1118 du 19/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 3+830 au PR 3+940, du 25/02/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure Enedis, commune de CONDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS TST HTA présentée le 11/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 3+830 au PR 3+940, du 25/02/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'un appareil de coupure Enedis, réalisés par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 70 du PR 3+830 au PR 3+940, commune de CONDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CONDE
ENEDIS TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1119 du 19/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+580 au PR 0+670, du 25 février au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose d'aqueducs transversaux, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 13 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+580 au PR 0+670, du 25 février au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose d'aqueducs transversaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 25 février au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose d'aqueducs transversaux, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 97 du PR 0+580 au PR 0+670, commune de CREVANT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 97 du PR 0+580 au PR 0+000,
- RD 951bis du PR 12+018 au PR 13+119,
- RD 54 du PR 20+061 au PR 17+865,
- VC 7s2,
- RD 97 du PR 2+725 au PR 0+670,
commune de CREVANT.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département de l'Indre.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CREVANT
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelière - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1120 du 19/02/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D3356 du 26/12/2018 concernant la réglementation de la circulation sur les routes suivantes :
-RD 960 du PR 52+000 au PR 52+325,
-RD 22B du PR 0+640 au PR 1+000,
-Rue de la République,
-Rue du Puits Chenu,
-Rue du Chemin Vert,
-Rue Talleyrand,
à l'occasion de travaux d'aménagement du Centre Bourg, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUCAY-LE-MALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/01/2019,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux d'aménagement du Centre Bourg n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3356 du 26/12/2018, du 01/03/2019 au 29/03/2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-3356 du 26/12/2018 est prolongé du 01/03/2019 au 29/03/2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3356 du 26/12/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de LUÇAY-LE-MÂLE, ECUEILLÉ, JEU MALOCHES, GÉHÉE, LANGÉ, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY, BAUDRES, LEVROUX et MOULINS SUR CÉPHONS
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie -36130 DIORS
Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LUCAY-LE-MALE
Nom, Prénom, Qualité
Bruno TAILLANDIER

MAIRIE de LUÇAY-le-MÂLE (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1121 du 19/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion", le 3 mars 2019 de 14h à 19h, communes de MEZIERES-EN-BRENNE, de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE,

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Le Maire de PAULNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Châtillonnais - représenté par M. Jean-Pierre GONTIER présentée le 10 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion", le 3 mars 2019 de 14h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
374 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion" du 3 mars 2019 de 14h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Départ : Rue du Château, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du PR 27+326 au PR 22+926, sur les communes de Mézières-en-Brenne et de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 14 du PR 66+043 au PR 66+491, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+154 au PR 34+722, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et de Paulnay
- RD 925 du PR 78+003 au PR 72+507, sur les communes de Paulnay et de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+028 au PR 55+201, sur la commune de Mézières-en-Brenne
Arrivée : RD 6 face à la gendarmerie, sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEZIERES-EN-BRENNE, de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de PAULNAY
Le Vélo Club Châtillonnais représenté par M. Jean-Pierre GONTIER - Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES - Tél. : 06 08 93 09 30
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La sous-préfecture du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc par Intérim,

Nicolas MOREAU

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité
CAMUS Jean-Louis Maire

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité
VALET Guy Maire

Le Maire de PAULNAY
Nom, Prénom, Qualité
LALANGE, Sébastien, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1122 du 19/02/2019

Annule et remplace l'arrêté n° 2019-D-1113 du 18/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1+150 au PR 2+230, du 20 février au 19 avril 2019, à l'occasion de la réduction de la chaussée à une voie de circulation pour la protection de l'ouvrage d'art, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant qu'au droit du chantier la limitation de vitesse à l'article 1 est erronnée, il est nécessaire d'annuler et remplacer l'arrêté n° 2019-D-1113 du 18/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1+150 au PR 2+230, du 20 février au 19 avril 2019, à l'occasion de la réduction de la chaussée à une voie de circulation pour la protection de l'ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
377 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-1113 du 18/02/2019 est annulé et remplacé.

Article 2 :
Du 20 février au 19 avril 2019, à l'occasion de la réduction de la chaussée à une voie de circulation pour la protection de l'ouvrage d'art, réalisée par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 86 du PR 1+150 au PR 2+230, commune de MOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOUHET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1123 du 19/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 9+200 au PR 9+250, du 25/02/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de carottage, commune de SAINT-GEORGES SUR ARNON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de GEOCENTRE présentée le 18/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 9+200 au PR 9+250, du 25/02/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de carottage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de carottage, réalisés par GEOCENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 9A du PR 9+200 au PR 9+250, commune de SAINT-GEORGES SUR ARNON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par GEOCENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-GEORGES SUR ARNON
GEOCENTRE - 4 route de Saint-Amand - Fosse Nouvelle - 18200 ARCOMPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1124 du 19/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 34+280 au PR 34+925, du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'AMBRAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CIRCET présentée le 07/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 34+280 au PR 34+925, du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 25/03/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 34+280 au PR 34+925, commune d'AMBRAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AMBRAULT
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1127 du 21/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix cycliste de Bouesse", le 9 mars 2019 de 13h à 18h, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BOUESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'US Argenton Cyclisme représentée par M. Philippe ROULET présentée le 9 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix cycliste de Bouesse", le 9 mars 2019 de 13h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix cycliste de Bouesse" du 9 mars 2019 de 13h à 18h, sur la commune de BOUESSE (en et hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Départ : Centre bourg
- RD 21 du PR 59+672 au PR 57+230
- VC n°7 de la RD 21 à la RD 45
- RD 45 du PR 33+043 au PR 29+385

Arrivée : Centre bourg
sur la commune de Bouesse

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUESSE
L'US Argenton Cyclisme - représentée par M. Philippe ROULET - 5 rue des Rosiers - 36200 TENDU - Tél. : 02 54 24 07 44
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité

OOGNE Chantal

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1128 du 21/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 20+949 au PR 21+556, du 28/02/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de travaux de dépose d'appareil de coupure et pose de deux remontées aéro-souterraine, commune de SAINT-AOÛT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ENEDIS TST HTA présentée le 11/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 20+949 au PR 21+556, du 28/02/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de travaux de dépose d'appareil de coupure et pose de deux remontées aéro-souterraine,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
389 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 28/02/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de travaux de dépose d'appareil de coupure et pose de deux remontées aéro-souterraine, réalisés par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 49 du PR 20+949 au PR 21+556, commune de SAINT-AOÛT.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 14 du PR 9+085 au PR 9+671,
-RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587,
-RD 943 du PR 29+529 au PR 26+651,
-RD 49 du PR 14+170 au PR 20+949,
Communes de SAINT-AOÛT, MERS SUR INDRE et MONTIPOURET

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AOÛT, MERS SUR INDRE et MONTIPOURET
ENEDIS TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
L'UT de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1129 du 21/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 51+400 au PR 52+400, du 27 février au 26 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 11 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 51+400 au PR 52+400, du 27 février au 26 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 février au 26 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 51+400 au PR 52+400, commune de MEZIERES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEZIERES-EN-BRENNE
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 06 82
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1130 du 21/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 9+000 au PR 9+400, du 27 février au 27 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 11 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 9+000 au PR 9+400, du 27 février au 27 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 février au 27 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 18 du PR 9+000 au PR 9+400, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
395 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLION-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1131 du 21/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 3+400 au PR 3+800, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 7 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 3+400 au PR 3+800, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 3+400 au PR 3+800, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

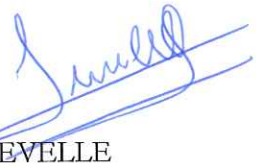
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1132 du 21/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 76+000 au PR 76+516, du 25 février au 25 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT et HTA ENEDIS, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 7 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 76+000 au PR 76+516, du 25 février au 25 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 25 février au 25 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 76+000 au PR 76+516, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 06 82
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1133 du 21/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 2+000 au PR 2+400, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 7 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 2+000 au PR 2+400, du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
404 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 25 février au 25 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 2+000 au PR 2+400, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1134 du 22/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 1+455 au PR 3+812, du 25/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 20/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 1+455 au PR 3+812, du 25/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 25/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 30 du PR 1+455 au PR 3+812, commune de LUANT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 30 du PR 1+455 au PR 0+000,
- RD 20 du PR 45+896 au PR 42+165,
- RD 14 du PR 44+914 au PR 39+1133,
Communes de LUANT et LA PEROUILLE

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUANT et LA PEROUILLE
L'UT de LE BLANC
La Base Routière de CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1135 du 22/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 67+565 au PR 67+945, le 23 février 2019 de 9h à 17h, à l'occasion d'une manifestation sociale, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHABRIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 22 février 2019,

Vu la demande des services du Département présentée le 22/02/2019,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 67+565 au PR 67+945, le 23 février 2019 de 9h à 17h, à l'occasion d'une manifestation sociale,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 23 février 2019 de 9h à 17h, à l'occasion d'une manifestation sociale, organisée par les Gilets Jaunes, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 4 du PR 67+565 au PR 67+945, commune de CHABRIS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des VL sera déviée dans les deux sens, par :
- VC, rue du Stade,
- VC, rue des Bilettes,
- VC, rue de Beauregard,
- VC, rue du Progrès,
- VC, rue Grande,
Commune de CHABRIS

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des PL sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 128 du PR 6+000 au PR 1+900, commune de GIEVRES (Loir-et-Cher)
- RD 976 du PR 19+085 au PR 25+120, communes de GIEVRES et SELLES SUR CHER (Loir-et-Cher)
- RD 176A du PR 0+000 au PR 3+070, commune de SELLES SUR CHER (Loir-et-Cher)
- RD 956 du PR 39+854 au PR 42+518, commune de SELLES SUR CHER (Loir-et-Cher)
- RD 956 du PR 0+000 au PR 12+110, communes de LA VERNELLE, FONTGUENAND et VALENCAY (Indre)
- RD 4 du PR 54+978 au PR 67+565, communes de VALENCAY, VAL-FOUZON et CHABRIS (Indre)

Article 3 :
La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VALENCAY, VAL-FOUZON, CHABRIS, LA VERNELLE, FONTGUENAND, SELLES SUR CHER et GIEVRES

Le Directeur des Routes du Loir-et-Cher
La Base Routière de VALENCAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de CHABRIS
Nom, Prénom, Qualité
Mireille DUVOUX

MAIRIE DE CHABRIS 36 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

- Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1136 du 25/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+850 au PR 19+125, du 27 février au 12 avril 2019, à l'occasion de travaux pour la création d'un branchement AEP, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 11 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+850 au PR 19+125, du 27 février au 12 avril 2019, à l'occasion de travaux pour la création d'un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27 février au 12 avril 2019, à l'occasion de travaux pour la création d'un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 73 du PR 18+850 au PR 19+125, commune de LE MAGNY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE MAGNY
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1137 du 25/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 17+508 au PR 20+1015, du 27 au 28 février 2019, à l'occasion du chargement de bois, communes de TENDU et de LE PECHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 5 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 17+508 au PR 20+1015, du 27 au 28 février 2019, à l'occasion du chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 27 au 28 février 2019, à l'occasion du chargement de bois, réalisé par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 17+508 au PR 20+1015, communes de TENDU et de LE PECHEREAU (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 30a du PR 0+000 au PR 2+664, sur les communes de Tendu et de Mosnay
- RD 30d du PR 0+000 au PR 2+341, sur les communes de Mosnay et de Le Pêchereau
- RD 927 du PR 32+313 au PR 33+076, sur la commune de Le Pêchereau

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TENDU et de LE PECHEREAU
Le Comptoir des Bois de Brive - 5 place Henri Latouche - 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - Tél. : 06 80 38 90 86
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1138 du 25/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 55+950 au PR 56+986, du 27 février au 19 avril 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 13 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 55+950 au PR 56+986, du 27 février au 19 avril 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 27 février au 19 avril 2019, à l'occasion de travaux de coupure de route, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 36 du PR 55+950 au PR 56+986, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 83b du PR 4+000 au PR 0+000, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et BRIANTES
- RD 83 du PR 5+430 au PR 6+496, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN
- RD 940 du PR 11+824 au PR 9+973, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN
- RD 36 du PR 55+000 au PR 55+950, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN et BRIANTES
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue du Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Eric WEINLING



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1144 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 5+000 au PR 5+348, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau ORANGE, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 15 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 5+000 au PR 5+348, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux pour remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63 du PR 5+000 au PR 5+348, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLÉRÉ-DU-BOIS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1145 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 41+000 au PR 41+300, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 11 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 41+000 au PR 41+300, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 41+000 au PR 41+300, commune de CELON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CELON
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1146 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 15+800 au PR 16+300, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 11 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 15+800 au PR 16+300, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 39 du PR 15+800 au PR 16+300, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1147 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 66+043 au PR 66+491, du 4 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 5 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 66+043 au PR 66+491, du 4 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14 du PR 66+043 au PR 66+491, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 6 du PR 22+926 au PR 27+325, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+117 au PR 54+970, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 72+507 au PR 78+003, sur les communes de Mézières-en-Brenne et de Paulnay
- RD 43 du PR 34+722 au PR 30+154, sur les communes de Paulnay et de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, de MEZIERES-EN-BRENNE et de PAULNAY
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 60 54 54
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1148 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 99+500 au PR 97+400, du 04 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 5 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 99+500 au PR 97+400, du 04 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 99+500 au PR 97+400, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél. :02 54 60 54 54
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1149 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+850 au PR 50+920, du 4 mars au 3 mai 2019, à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour réfection d'une conduite AEP, communes de MALICORNAY et CHAVIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise COLLAS Pierre SARL présentée le 31 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+850 au PR 50+920, du 4 mars au 3 mai 2019, à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour réfection d'une conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 mars au 3 mai 2019, à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour réfection d'une conduite AEP, réalisés par l'entreprise COLLAS Pierre SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 47+850 au PR 50+920, communes de MALICORNAY et CHAVIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLLAS Pierre SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MALICORNAY et CHAVIN
L'entreprise COLLAS Pierre SARL - La Fat - 36140 MONTCHEVRIER
UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1150 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 77 du PR 5+500 au PR 6+155, hors agglomération, lieux-dits "Le Meez" et "La Pointe du Jour", commune de Vineuil

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande de Monsieur Bernard BACHELLERIE Maire de Vineuil présentée le 23 novembre 2018,

Considérant la densification de l'habitat et la présence d'un carrefour avec une voie communale réglementée avec un régime de priorité de type "AB1", il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 77 du PR 5+500 au PR 6+155, hors agglomération, lieux-dits "Le Meez" et "La Pointe du Jour", commune de Vineuil.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 77 du PR 5+500 au PR 6+155, hors agglomération, lieux-dits "Le Meez" et "La Pointe du Jour", commune de Vineuil.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
440 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de Vineuil
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 ; Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1151 du 26/02/2019

Abrogeant l'arrêté n° 2007-D-2129 du 06 novembre 2007

Portant limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 45 du PR 38+590 au PR 39+835, lieu-dit "La Cotinière", commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande de la commune d'ARTHON présentée le 22/01/2019,

Considérant le classement en agglomération du hameau de la Cotinière, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2007-D-2129 du 06 novembre 2007, définissant la limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 45 du PR 39+570 au PR 40+250 et de limiter la vitesse à 70 km/h sur la section maintenue à cette vitesse du PR 38+590 au PR 39+835.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2007-D-2129 du 06 novembre 2007 est abrogé.

Article 2 :
La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 45 du PR 38+590 au PR 39+835, lieu-dit "La Cotinière", commune d'ARTHON.

Article 3 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

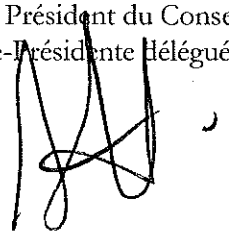
Article 5 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'ARTHON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1152 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 6+600 au PR 6+800, du 4 au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 14 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 6+600 au PR 6+800, du 4 au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 45 du PR 6+600 au PR 6+800, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1153 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 1+780 au PR 2+210, du 1er mars au 30 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 13 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 1+780 au PR 2+210, du 1er mars au 30 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 1er mars au 30 avril 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 94 du PR 1+780 au PR 2+210, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHALAIS
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 06 82
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1154 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 27+800 au PR 29+000, du 1er mars au 3 mai 2019, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ROBERT et Cie présentée le 13 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 27+800 au PR 29+000, du 1er mars au 3 mai 2019, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 1er mars au 3 mai 2019, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux, réalisés par l'entreprise ROBERT et Cie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 71 du PR 27+800 au PR 29+000, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
450 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ROBERT et Cie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
L'entreprise ROBERT et Cie - Route de Tranzault - 36120 ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1155 du 26/02/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2019-D-23 du 08/01/2019 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 28+842 au PR 37+604, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, MOUHERS et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 15 février 2019,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2019-D-23 du 08/01/2019, du 1er au 29 mars 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2019-D-23 du 08/01/2019 est prolongé du 1er au 29 mars 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2019-D-23 du 08/01/2019 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, MOUHERS et CLUIS
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelière - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1156 du 26/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 4+600 au PR 6+496 et n° 940 du PR 11+100 au PR 12+100, du 27 février au 16 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le renouvellement HTA, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 26 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 4+600 au PR 6+496 et n° 940 du PR 11+100 au PR 12+100, du 27 février au 16 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le renouvellement HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 27 février au 16 mars 2019, à l'occasion de travaux pour le renouvellement HTA, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur :
. la RD 83 du PR 4+600 au PR 6+496, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

* par alternat par feux tricolores KR11 sur :
. la RD 940 du PR 11+100 au PR 12+100, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 83 du PR 4+600 au PR 6+496, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 940 du PR 11+824 au PR 9+973, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN
- RD 36 du PR 55+000 au PR 61+301, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 84 du PR 3+956 au PR 0+000, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et BRIANTES
- RD 83 du PR 2+758 au PR 4+600, commune de BRIANTES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

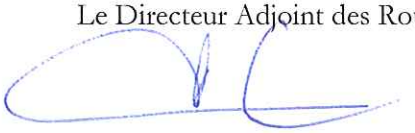
Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRIANTE, POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise SOBECA - Z.A. de Chassenay - 39 route de la Varenne - 41400 ANGE
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2019-D-1162 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole » le 16 mars 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,
MM les maires de LE POINCONNET, BUXIERES-D'AILLAC, CLUIS, AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Tour du Limousin Organisation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, de l'organisation sportive et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la course cycliste dénommée « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole » le 16 mars 2019,

Sur proposition de MM les Chefs des Unités Territoriales de VATAN et de LA CHATRE,

ARRETENT

Article 1
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée « Le Poinçonnet - Panazol - Limoges Métropole » le 16 mars 2019 de 12 h à 17 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Voies empruntées par l'épreuve dans le sens de la course	Origine de PR	Extrémité au PR	COMMUNES	EN AGGLOMERATION	HORS AGGLOMERATION
Zone Départ rue du 30 août 1944			LE POINCONNET	X	
RD 990	5+500	46+860	LE POINCONNET	X	X
			ARTHON		X
			JEU-LES-BOIS		X
			BUXIERES D'AILLAC	X	X
			NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		X
			MOUHERS		X
			CLUIS	X	X
			MONTCHEVRIER		X
			MEASNES (23)		X
			AIGURANDE	X	X
RD 951 bis (à la limite de la Creuse)	0+598	0+000	AIGURANDE	X	
Sortie du département					

Article 2
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités des sections empruntées par la course cycliste,
- dans les Mairies des communes traversées par l'épreuve sportive,
- à l'hôtel du Département, au lieu Habituel,

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports et du Patrimoine des services Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
La police de Châteauroux
Les Maires des communes de LE POINCONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS, BUXIERES D'AILLAC, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS, CLUIS, AIGURANDE, MONTCHEVRIER, MEASNES
Tour du Limousin Organisation – Maison Régionale des Sports – 142 avenue Emile Labussière – 87100 Limoges
UT VATAN, UT LA CHATRE
La DDT – Cité Administrative – 36000 CHATEAUROUX
La Préfecture
Le SDIS
Le SAMU - 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom Prénom - Qualité

Le Maire
Jean PETITPRETRE
Mairie LE POINCONNET (Indre)

Le Maire d'AIGURANDE
Nom Prénom - Qualité

LE MAIRE,
Jean-Michel DEGAY

Le Maire de BUXIERES D'AILLAC
Nom Prénom - Qualité

Le Maire,

Le Maire de CLUIS
Nom Prénom - Qualité

Le Maire,
Claude MINET

Renseignements :
Unité Territoriale de VATAN – 3 avenue de la Sentinelle – 36150 VATAN - ☎ 02 54 03 47 00 - 🖷 02 54 03 7 09
Unité Territoriale de LA CHATRE – 2 rue joseph Ageorges – 36400 LA CHATRE - ☎ 02 54 62 12 20 - 🖷 02 54 48 53 41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1163 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+545 au PR 1+302, du 1er avril au 31 mai 2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un pont, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BMTP présentée le 13 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+545 au PR 1+302, du 1er avril au 31 mai 2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 1er avril au 31 mai 2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un pont, réalisés par l'entreprise BMTP SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 113 du PR 0+545 au PR 1+302, commune de PARNAC.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 113 du PR 0+545 au PR 0+000,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
462 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 36 du PR 19+911 au PR 23+254,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 85+112,
- VC 1s2 de la RD 920 au lieu-dit "Boisremont" à la RD 113 au lieu-dit "la Roderie",
- RD 113 du PR 2+784 au PR 1+302,

commune de PARNAC.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
L'entreprise BMTP SARL - 20 rue Fulton - 87280 LIMOGES
BEER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1164 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63B du PR 2+000 au PR 2+385, du 08 au 29 mars 2019 à l'occasion des travaux de pose d'appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS, commune de SAINT GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 11 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63B du PR 2+000 au PR 2+385, du 08 au 29 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose d'appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 08 au 29 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose d'appareil de coupure provisoire sur le réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63B du PR 2+000 au PR 2+385, commune de SAINT GENOU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT GENOU
L'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE-2 Avenue Pierre de Coubertin-36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 29 72 82
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1165 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80c du PR 8+208 au PR 8+344, du 05/03/2019 au 31/05/2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur le réseau Enedis, commune de LA CHAMPENOISE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS TST HTA présentée le 11/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80c du PR 8+208 au PR 8+344, du 05/03/2019 au 31/05/2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur le réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/03/2019 au 31/05/2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur le réseau Enedis, réalisés par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80c du PR 8+208 au PR 8+344, commune de LA CHAMPENOISE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA CHAMPENOISE
ENEDIS TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1166 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 49+280 au PR 49+580, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 12 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 49+280 au PR 49+580, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 11 du PR 49+280 au PR 49+580, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
471 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NURET-LE-FERRON
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1167 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68b du PR 2+190 au PR 2+320, du 04/03/2019 au 04/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 12/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68b du PR 2+190 au PR 2+320, du 04/03/2019 au 04/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/03/2019 au 04/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 68b du PR 2+190 au PR 2+320, commune de PRUNIERS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRUNIERS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1168 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 102+1200 au PR 102+000, du 04 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de FLERE-LA-RIVIERE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 102+1200 au PR 102+000, du 04 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 mars au 3 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 102+1200 au PR 102+000, commune de FLERE-LA-RIVIERE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de FLERE-LA-RIVIERE
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 60 54 54
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE FLERE-LA-RIVIERE 36700

BRAUD Michel, Boine,

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1169 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 50+700 au PR 50+900, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 11 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 50+700 au PR 50+900, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 50+700 au PR 50+900, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
480 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAVIN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1170 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+270 au PR 37+395, du 04/03/2019 au 04/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de DIOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 11/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+270 au PR 37+395, du 04/03/2019 au 04/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/03/2019 au 04/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 37+270 au PR 37+395, commune de DIOU.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
483 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DIOU
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1171 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 33+250 au PR 33+550, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de LUZERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 33+250 au PR 33+550, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 46 du PR 33+250 au PR 33+550, commune de LUZERET (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUZERET
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -
Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1172 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 9+700 au PR 10+000, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 9+700 au PR 10+000, du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 4 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 106 du PR 9+700 au PR 10+000, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RIVARENNES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1173 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+440 au PR 26+800, du 4 au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux pour dépose d'un radar, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-07-002 du 7 février 2019 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERS MAINE présentée le 20 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+440 au PR 26+800, du 4 au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux pour dépose d'un radar,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux pour dépose d'un radar, réalisés par l'entreprise ERS MAINE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 26+440 au PR 26+800, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERS MAINE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise ERS MAINE - 3 rue de la Briaudière - 37510 BALLAN-MIRÉ - Tél. : 06 37 24 13 48
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1174 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 92+500 au PR 94+590, du 4 mars au 6 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA ENEDIS, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 15 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 92+500 au PR 94+590, du 4 mars au 6 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 6 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 92+500 au PR 94+590, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
495 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 06 82
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1175 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 49+670 au PR 49+995, du 4 mars au 6 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 15 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 49+670 au PR 49+995, du 4 mars au 6 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 6 mai 2019, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 49+670 au PR 49+995, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
498 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02 54 37 06 82
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1176 du 27/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 20+330 au PR 20+430, du 04/03/2019 au 04/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 15/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 20+330 au PR 20+430, du 04/03/2019 au 04/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/03/2019 au 04/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 52 du PR 20+330 au PR 20+430, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
501 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière de VALENCAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1183 du 28/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 16 mars 2019 de 13h à 19h, communes d'ARDENTES, MERS-SUR-INDRE, LYS SAINT-GEORGES et JEU LES BOIS.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARDENTES,

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu la demande de Monsieur TREHIN - INDRE VELO PASSION CHÂTEAUROUX présentée le 06/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Scierie Robert", le 16 mars 2019 de 13h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Scierie Robert" le 16 mars 2019 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
-VC 79 Départ (Voie de liaison entre la RD 12 et la RD 19), commune d'ARDENTES,
-RD 19 du PR 28+226 au PR 34+000, communes d'ARDENTES et JEU LES BOIS,
-RD 12A du PR 0+000 au PR 2+421, communes de JEU LES BOIS et MERS SUR INDRE,
-RD 38 du PR 39+723 au PR 36+987, commune de MERS SUR INDRE,
-RD 69 du PR 15+865 au PR 20+358, communes de MERS SUR INDRE et LYS SAINT-GEORGES,
-RD 19 du PR 38+124 au PR 34+000, communes de LYS SAINT-GEORGES et JEU LES BOIS,
-RD 12B du PR 3+793 au PR 2+281, commune de JEU LES BOIS,
-RD 74A du PR 5+000 au PR 2+665, commune de JEU LES BOIS,
-RD 12 du PR 11+345 au PR 16+075, communes de JEU LES BOIS et ARDENTES,
-VC 79, Arrivée, commune d'ARDENTES

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARDENTES, JEU LES BOIS, MERS SUR INDRE et LYS SAINT-GEORGES
Monsieur TREHIN - INDRE VELO PASSION CHÂTEAUROUX - 2, Les Granges - 36110 MOULINS SUR CÉPHONS

L'UT de la CHÂTRE
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité

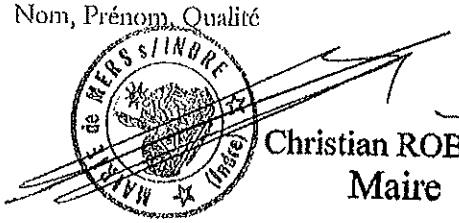
Pour le Maire absent,
Le 1er adjoint

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Gilles CARANTON

MAIRIE de MERS (Indre)

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Christian ROBERT
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1184 du 28/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
-RD 8 du PR 13+600 au PR 15+500,
-RD 15 du PR 21+800 au PR 21+1001,
du 04/03/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de GÉHÉE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
-RD 8 du PR 13+600 au PR 15+500,
-RD 15 du PR 21+800 au PR 21+1001,
du 04/03/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1:
Du 04/03/2019 au 30/04/2019, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

*par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 13+600 au PR 15+500,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

*par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 15 du PR 21+800 au PR 21+1001,

Commune de GÉHÉE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 15 du PR 21+800 au PR 18+479,
-RD 34 du PR 6+472 au PR 0+000,
-RD 8 du PR 10+354 au PR 15+326,
Communes de GÉHÉE, LANGÉ et JEU MALOCHES

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GÉHÉE, LANGÉ et JEU MALOCHES
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie- 36130 DIORS
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1185 du 28/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 2+101 au PR 1+700 et du PR 2+101 au PR 4+000, du 4 mars au 10 mai 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 18 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 2+101 au PR 1+700 et du PR 2+101 au PR 4+000, du 4 mars au 10 mai 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 mars au 10 mai 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :

* par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur :
- la RD n° 45c du PR 2+101 au PR 1+700, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur :
- la RD n° 45c du PR 2+101 au PR 4+000, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45c2 du PR 0+000 au PR 2+000,
- RD 36 du PR 35+004 au PR 35+744,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1186 du 28/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 30+784 au PR 30+580, du 04/03/2019 au 22/03/2019, à l'occasion de travaux d'extension du réseau basse tension, commune de BRION

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BRION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 12/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 30+784 au PR 30+580, du 04/03/2019 au 22/03/2019, à l'occasion de travaux d'extension du réseau basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/03/2019 au 22/03/2019, à l'occasion de travaux d'extension du réseau basse tension, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 37 du PR 30+784 au PR 30+580, commune de BRION.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 8 du PR 34+085 au PR 25+849,
-RD 926 du PR 18+755 au PR 12+988,
-RD 37 du PR 25+273 au PR 30+580,
Communes de BRION, LEVROUX et BRETAGNE

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRION, LEVROUX et BRETAGNE
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Thierry FOURRE

MAIRIE DE BRION
36 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1187 du 28/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 0+000 au PR 5+674, du 04/03/2019 au 04/05/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, communes d'ECUEILLE et LUÇAY-LE-MALE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 25/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 0+000 au PR 5+674, du 04/03/2019 au 04/05/2019, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/03/2019 au 04/05/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 109 du PR 0+000 au PR 5+674, communes d'ECUEILLE et LUÇAY-LE-MALE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 13 du PR 27+641 au PR 33+337,
-RD 960 du PR 54+099 au PR 53+429,
-RD 33 du PR 16+924 au PR 14+197,
Communes d'ECUEILLE et LUÇAY-LE-MALE

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ECUEILLE et LUÇAY-LE-MALE
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Julien DEVELLE,
Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc.

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1188 du 28/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 31+100 au PR 31+200, du 04/03/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de dépose de radar, commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERS Maine présentée le 20/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 31+100 au PR 31+200, du 04/03/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de dépose de radar,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/03/2019 au 08/03/2019, à l'occasion de travaux de dépose de radar, réalisés par ERS Maine et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 31+100 au PR 31+200, commune de DÉOLS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERS Maine et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de CHÂTEAUROUX
Le maire de DÉOLS
L'entreprise ERS Maine - 3 rue de la Briaudière -37510 BALLAN-MIRÉ
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Julien DEVELLE,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1189 du 28/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 27 aux PR 81+484, PR 80+483, PR 80+439, PR 80+394, PR 80+347, PR 79+736, PR 79+557, PR 79+189, PR 79+019, PR 78+994, PR 78+668, PR 81+726, PR 90+230, PR 90+534, PR 90+711, PR 90+773, PR 90+850, PR 90+890, PR 90+927, PR 90+999, PR 91+217, PR 91+328, PR 91+361, PR 91+770 et PR 91+773,
n° 12 aux PR 51+032, PR 52+376, PR 52+413, PR 52+760, PR 52+865, PR 53+044 et PR 53+906,
n° 66 aux PR 12+932, PR 12+819, PR 12+742, PR 12+591, PR 11+963 et PR 11+862,
n° 130 aux PR 4+900, PR 4+377, PR 4+298, PR 3+910 et PR 3+481,
n° 65 aux PR 4+553, PR 4+488, PR 4+298, PR 3+723, PR 3+322, PR 6+797, PR 12+799, PR 13+511, PR 9+623, PR 9+858 et PR 10+019,
n° 16B aux PR 0+182 et PR 1+424,
n° 16 aux PR 12+473, PR 12+058, PR 11+913, PR 11+594, PR 11+533, PR 11+456, PR 11+097 et PR 10+795,
n° 34 au PR 32+250,
du 04/03/2019 au 26/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de MENETREOLS SOUS VATAN, PAUDY, VATAN, LIZERAY, GIROUX et LES BORDES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN,

Le Maire de GIROUX,

Le Maire de PAUDY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 14/02/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 27 aux PR 81+484, PR 80+483, PR 80+439, PR 80+394, PR 80+347, PR 79+736, PR 79+557, PR 79+189, PR 79+019, PR 78+994, PR 78+668, PR 81+726, PR 90+230, PR 90+534, PR 90+711, PR 90+773, PR 90+850, PR 90+890, PR 90+927, PR 90+999, PR 91+217, PR 91+328, PR 91+361, PR 91+770 et PR 91+773,
n° 12 aux PR 51+032, PR 52+376, PR 52+413, PR 52+760, PR 52+865, PR 53+044 et PR 53+906,
n° 66 aux PR 12+932, PR 12+819, PR 12+742, PR 12+591, PR 11+963 et PR 11+862,
n° 130 aux PR 4+900, PR 4+377, PR 4+298, PR 3+910 et PR 3+481,
n° 65 aux PR 4+553, PR 4+488, PR 4+298, PR 3+723, PR 3+322, PR 6+797, PR 12+799, PR 13+511, PR 9+623, PR 9+858 et PR 10+019,
n° 16B aux PR 0+182 et PR 1+424,
n° 16 aux PR 12+473, PR 12+058, PR 11+913, PR 11+594, PR 11+533, PR 11+456, PR 11+097 et PR 10+795,
n° 34 au PR 32+250,
du 04/03/2019 au 26/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/03/2019 au 26/04/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales
n° 27 aux PR 81+484, PR 80+483, PR 80+439, PR 80+394, PR 80+347, PR 79+736, PR 79+557, PR 79+189, PR 79+019, PR 78+994, PR 78+668, PR 81+726, PR 90+230, PR 90+534, PR 90+711, PR 90+773, PR 90+850, PR 90+890, PR 90+927, PR 90+999, PR 91+217, PR 91+328, PR 91+361, PR 91+770 et PR 91+773,
n° 12 aux PR 51+032, PR 52+376, PR 52+413, PR 52+760, PR 52+865, PR 53+044 et PR 53+906,
n° 66 aux PR 12+932, PR 12+819, PR 12+742, PR 12+591, PR 11+963 et PR 11+862,
n° 130 aux PR 4+900, PR 4+377, PR 4+298, PR 3+910 et PR 3+481,
n° 65 aux PR 4+553, PR 4+488, PR 4+298, PR 3+723, PR 3+322, PR 6+797, PR 12+799, PR 13+511, PR 9+623, PR 9+858 et PR 10+019,
n° 16B aux PR 0+182 et PR 1+424,
n° 16 aux PR 12+473, PR 12+058, PR 11+913, PR 11+594, PR 11+533, PR 11+456, PR 11+097 et PR 10+795,
n° 34 au PR 32+250,
Communes de MENETREOLS SOUS VATAN, PAUDY, VATAN, LIZERAY, GIROUX et LES BORDES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MENETREOLS SOUS VATAN, PAUDY, VATAN, LIZERAY, GIROUX et LES BORDES
ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
La Base routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,

Julien DEVELLE
le chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN
Nom, Prénom, Qualité Pion Gérard Maire

MAIRIE DE MENETREOLS-SOUS-VATAN 36

Le Maire de GIROUX
Nom, Prénom, Qualité
Sougot Ni
Maire de G

MAIRIE de GIROUX 36190 (INDRE)

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité
LEDET Thierry Maire.



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1190 du 28/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 1+141 au PR 5+355, du 4 mars au 10 mai 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 18 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 1+141 au PR 5+355, du 4 mars au 10 mai 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 mars au 10 mai 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

* par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur :
- la RD n° 45 du PR 1+141 au PR 4+800, commune d'EGUZON-CHANTOME.

ou, selon l'avancement des travaux
* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur :
- la RD n° 45 du PR 1+141 au PR 5+355, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) ou à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45f du PR 0+000 au PR 3+000,
- RD 913 du PR 22+972 au PR 20+135,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE d'EGUZON-CHANTOME
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1191 du 28/02/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 42+000 au PR 49+000, du 01 au 29 mars 2019, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de NIHERNE, SAINT MAUR, VILLEDIEU SUR INDRE et NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 13 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 42+000 au PR 49+000 du 01 au 29 mars 2019, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 01 au 29 mars 2019, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 42+000 au PR 49+000, communes de NIHERNE, SAINT MAUR, VILLEDIEU SUR INDRE et de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2:
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NIHERNE, SAINT MAUR, VILLEDIEU SUR INDRE et de NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activités - RN 143 - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE
Tél : 09 72 62 93 30
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.